



Rapport Final

Couverture de taux d'intérêts

EIF Groupe

17 décembre 2025

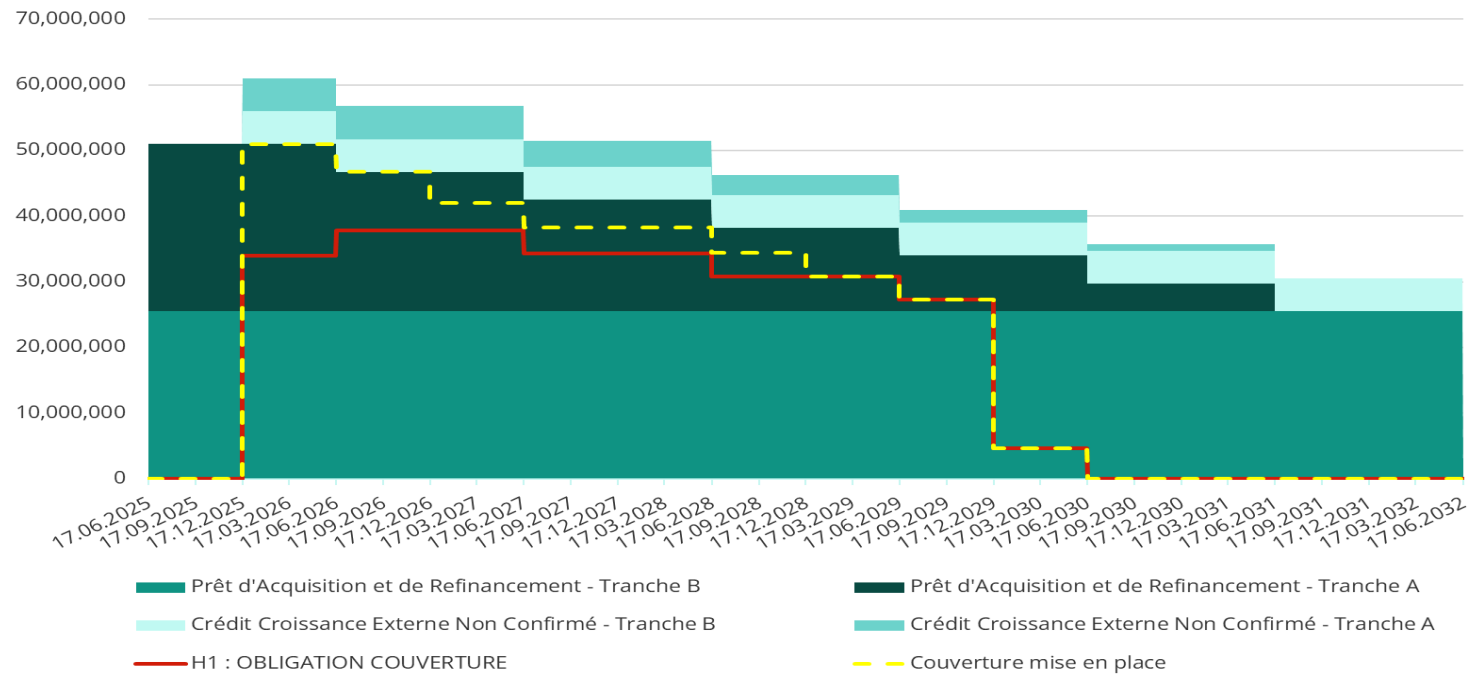


KERIUS Finance SAS
Conseiller en Investissements Financiers
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

EXECUTIVE NOTE EIF GROUPE



- **Stratégie de couverture mise en place** : H6 - Cap 2,50% - 100% PAR du 17/12/2025 au 17/12/2026 puis 90% PAR jusqu'au 17/12/2028 puis obligation de couverture jusqu'au 17/06/2030
- **Banque de couverture** : Société Générale
- **Prime lissée de la couverture** : 0.2490%
- **Equivalent en € de la prime lissée** : 396'170€
- **Honoraires Kerius Finance** : 14'000€
- **Economies réalisées** : 293'175€

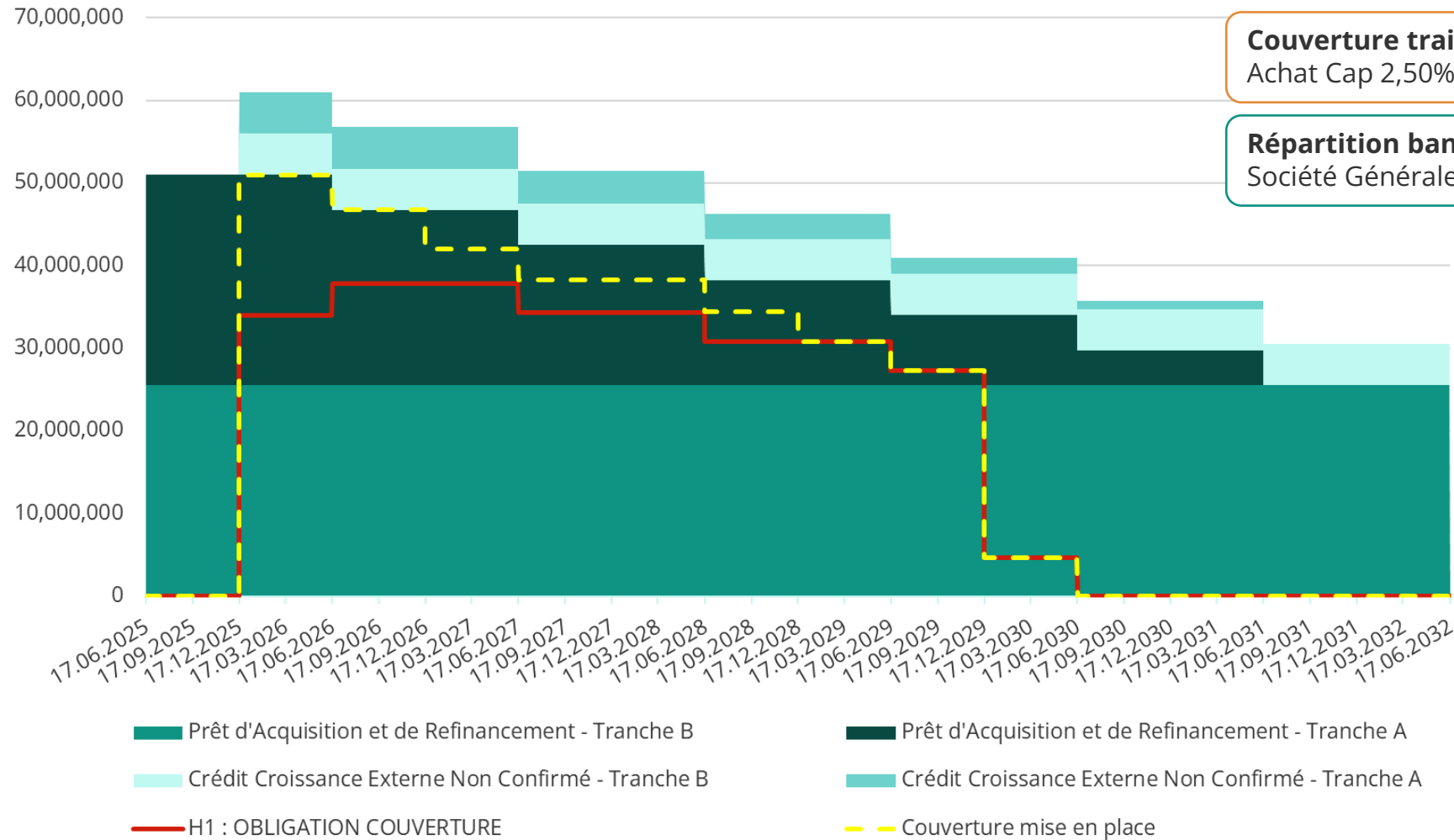


Les différents rapports produits pendant la mission ainsi que les rapports de valorisation sont disponibles à la demande.

Résumé des décisions prises

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4.5 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 2,50% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.

Cartographie après nouvelle couverture



Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Société Générale.

Prêt d'Acquisition et de Refinancement de €51'000'000, tiré le 17/06/2025, composé de :

- **Tranche A :** €25'500'000, amortissement annuel linéaire, échéance le 17/06/2031, floor 0% sur Euribor 3 + 2,75%
- **Tranche B :** €25'500'000, amortissement In fine, échéance le 17/06/2032, floor 0% sur Euribor 3 + 3,25%.

Crédit Renouvelable de €5'000'000 → Non pris en compte dans l'analyse.

Crédit Croissance Externe Non Confirmé de €25'000'000 → **Hypothèse de tirage de €10'000'000 au 17.12.2025** dans le cadre d'un build-up.

Obligation de couverture :

Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition et de Refinancement désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts et **couvrant soixante-six virgule sept pour cent (66,7%) minimum** de l'Encours global du Prêt d'Acquisition et de Refinancement pour une **durée minimum de quatre (4) ans** à compter de la Date de Réalisation **contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) bps** par rapport à sa valeur à la Date de Réalisation, devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture conformément à l'Article 20.3(l)

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture : (1) **au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la Date de Réalisation**, le(s) Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition et de Refinancement ; et (2) **au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant chaque Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture Crédit Croissance Externe Non-Confirmé ;

→ **17/12/2025**

Banques de couverture : Société Générale.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Détail de la couverture réalisée

Cap à prime lissée :

Banque : Société Générale

Cours d'exercice : 2,50% (strike / taux plafond)

Date de transaction : 17/12/2025

Date de début : 17/12/2025

Date de fin : 17/06/2030

Index : Euribor 3 Mois

Base : Actual/360

Nominal de départ : €51'000'000 amortissements spécifiques, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 17/06/2030 : **0.2490%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€396'170**.

Primes à payer

Couverture Société Générale

Fixing	Début	Fin	Paie ment	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
15.12.2025	17.12.2025	17.03.2026	17.03.2026	51,000,000	31,748	-364,423
13.03.2026	17.03.2026	17.06.2026	17.06.2026	51,000,000	32,453	-331,970
15.06.2026	17.06.2026	17.09.2026	17.09.2026	46,750,000	29,749	-302,221
15.09.2026	17.09.2026	17.12.2026	17.12.2026	46,750,000	29,425	-272,796
15.12.2026	17.12.2026	17.03.2027	17.03.2027	42,075,000	26,192	-246,604
15.03.2027	17.03.2027	17.06.2027	17.06.2027	42,075,000	26,774	-219,831
15.06.2027	17.06.2027	17.09.2027	17.09.2027	38,250,000	24,340	-195,491
15.09.2027	17.09.2027	17.12.2027	17.12.2027	38,250,000	24,075	-171,416
15.12.2027	17.12.2027	17.03.2028	17.03.2028	38,250,000	24,075	-147,340
15.03.2028	17.03.2028	19.06.2028	19.06.2028	38,250,000	24,869	-122,472
15.06.2028	19.06.2028	18.09.2028	18.09.2028	34,425,000	21,668	-100,804
14.09.2028	18.09.2028	18.12.2028	18.12.2028	34,425,000	21,668	-79,136
14.12.2028	18.12.2028	19.03.2029	19.03.2029	30,848,750	19,417	-59,720
15.03.2029	19.03.2029	18.06.2029	18.06.2029	30,848,750	19,417	-40,303
14.06.2029	18.06.2029	17.09.2029	17.09.2029	27,347,000	17,213	-23,090
13.09.2029	17.09.2029	17.12.2029	17.12.2029	27,347,000	17,213	-5,877
13.12.2029	17.12.2029	18.03.2030	18.03.2030	4,669,000	2,939	-2,939
14.03.2030	18.03.2030	17.06.2030	17.06.2030	4,669,000	2,939	0

Prime lissée

0.2490%

Total à payer

396,170



EIF Groupe

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt d'Acquisition et de Refinancement - Tranche A		Prêt d'Acquisition et de Refinancement - Tranche B		Crédit Croissance Externe Non Confirmé - Tranche A		Crédit Croissance Externe Non Confirmé - Tranche B		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVER- TURE	Minimum restant à couvrir	Couverture mise en place
		Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD					
17.06.2025	17.09.2025	0	25,500,000	0	25,500,000	0	0	0	0	51,000,000		0	0	0
17.09.2025	17.12.2025	0	25,500,000	0	25,500,000	0	0	0	0	51,000,000		0	0	0
17.12.2025	17.03.2026	0	25,500,000	0	25,500,000	-5,000,000	5,000,000	-5,000,000	5,000,000	61,000,000	67%	34,017,000	34,017,000	51,000,000
17.03.2026	17.06.2026	0	25,500,000	0	25,500,000	0	5,000,000	0	5,000,000	61,000,000	67%	34,017,000	34,017,000	51,000,000
17.06.2026	17.09.2026	4,250,000	21,250,000	0	25,500,000	0	5,000,000	0	5,000,000	56,750,000	67%	37,852,250	37,852,250	46,750,000
17.09.2026	17.12.2026	0	21,250,000	0	25,500,000	0	5,000,000	0	5,000,000	56,750,000	67%	37,852,250	37,852,250	46,750,000
17.12.2026	17.03.2027	0	21,250,000	0	25,500,000	0	5,000,000	0	5,000,000	56,750,000	67%	37,852,250	37,852,250	42,075,000
17.03.2027	17.06.2027	0	21,250,000	0	25,500,000	0	5,000,000	0	5,000,000	56,750,000	67%	37,852,250	37,852,250	42,075,000
17.06.2027	17.09.2027	4,250,000	17,000,000	0	25,500,000	1,000,000	4,000,000	0	5,000,000	51,500,000	67%	34,350,500	34,350,500	38,250,000
17.09.2027	17.12.2027	0	17,000,000	0	25,500,000	0	4,000,000	0	5,000,000	51,500,000	67%	34,350,500	34,350,500	38,250,000
17.12.2027	17.03.2028	0	17,000,000	0	25,500,000	0	4,000,000	0	5,000,000	51,500,000	67%	34,350,500	34,350,500	38,250,000
17.03.2028	17.06.2028	0	17,000,000	0	25,500,000	0	4,000,000	0	5,000,000	51,500,000	67%	34,350,500	34,350,500	38,250,000
17.06.2028	17.09.2028	4,250,000	12,750,000	0	25,500,000	1,000,000	3,000,000	0	5,000,000	46,250,000	67%	30,848,750	30,848,750	34,425,000
17.09.2028	17.12.2028	0	12,750,000	0	25,500,000	0	3,000,000	0	5,000,000	46,250,000	67%	30,848,750	30,848,750	34,425,000
17.12.2028	17.03.2029	0	12,750,000	0	25,500,000	0	3,000,000	0	5,000,000	46,250,000	67%	30,848,750	30,848,750	30,848,750
17.03.2029	17.06.2029	0	12,750,000	0	25,500,000	0	3,000,000	0	5,000,000	46,250,000	67%	30,848,750	30,848,750	30,848,750
17.06.2029	17.09.2029	4,250,000	8,500,000	0	25,500,000	1,000,000	2,000,000	0	5,000,000	41,000,000	67%	27,347,000	27,347,000	27,347,000
17.09.2029	17.12.2029	0	8,500,000	0	25,500,000	0	2,000,000	0	5,000,000	41,000,000	67%	27,347,000	27,347,000	27,347,000
17.12.2029	17.03.2030	0	8,500,000	0	25,500,000	0	2,000,000	0	5,000,000	41,000,000	67%	4,669,000	4,669,000	4,669,000
17.03.2030	17.06.2030	0	8,500,000	0	25,500,000	0	2,000,000	0	5,000,000	41,000,000	67%	4,669,000	4,669,000	4,669,000
17.06.2030	17.09.2030	4,250,000	4,250,000	0	25,500,000	1,000,000	1,000,000	0	5,000,000	35,750,000		0	0	0
17.09.2030	17.12.2030	0	4,250,000	0	25,500,000	0	1,000,000	0	5,000,000	35,750,000		0	0	0
17.12.2030	17.03.2031	0	4,250,000	0	25,500,000	0	1,000,000	0	5,000,000	35,750,000		0	0	0
17.03.2031	17.06.2031	0	4,250,000	0	25,500,000	0	1,000,000	0	5,000,000	35,750,000		0	0	0
17.06.2031	17.09.2031	4,250,000	0	0	25,500,000	1,000,000	0	0	5,000,000	30,500,000		0	0	0
17.09.2031	17.12.2031	0	0	0	25,500,000	0	0	0	5,000,000	30,500,000		0	0	0
17.12.2031	17.03.2032	0	0	0	25,500,000	0	0	0	5,000,000	30,500,000		0	0	0
17.03.2032	17.06.2032	0	0	0	25,500,000	0	0	0	5,000,000	30,500,000		0	0	0
17.06.2032	17.09.2032	0	0	25,500,000	0	0	0	5,000,000	0	0		0	0	0

Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	15,906
	SG
Economies totales	293,175
Taux/Prix sans marge bancaire	371,218
Prix avec marge bancaire standard *	689,346
Marge bancaire standard (20 points de base) *	318,127
Prix final	396,170
Marge finale	24,952

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

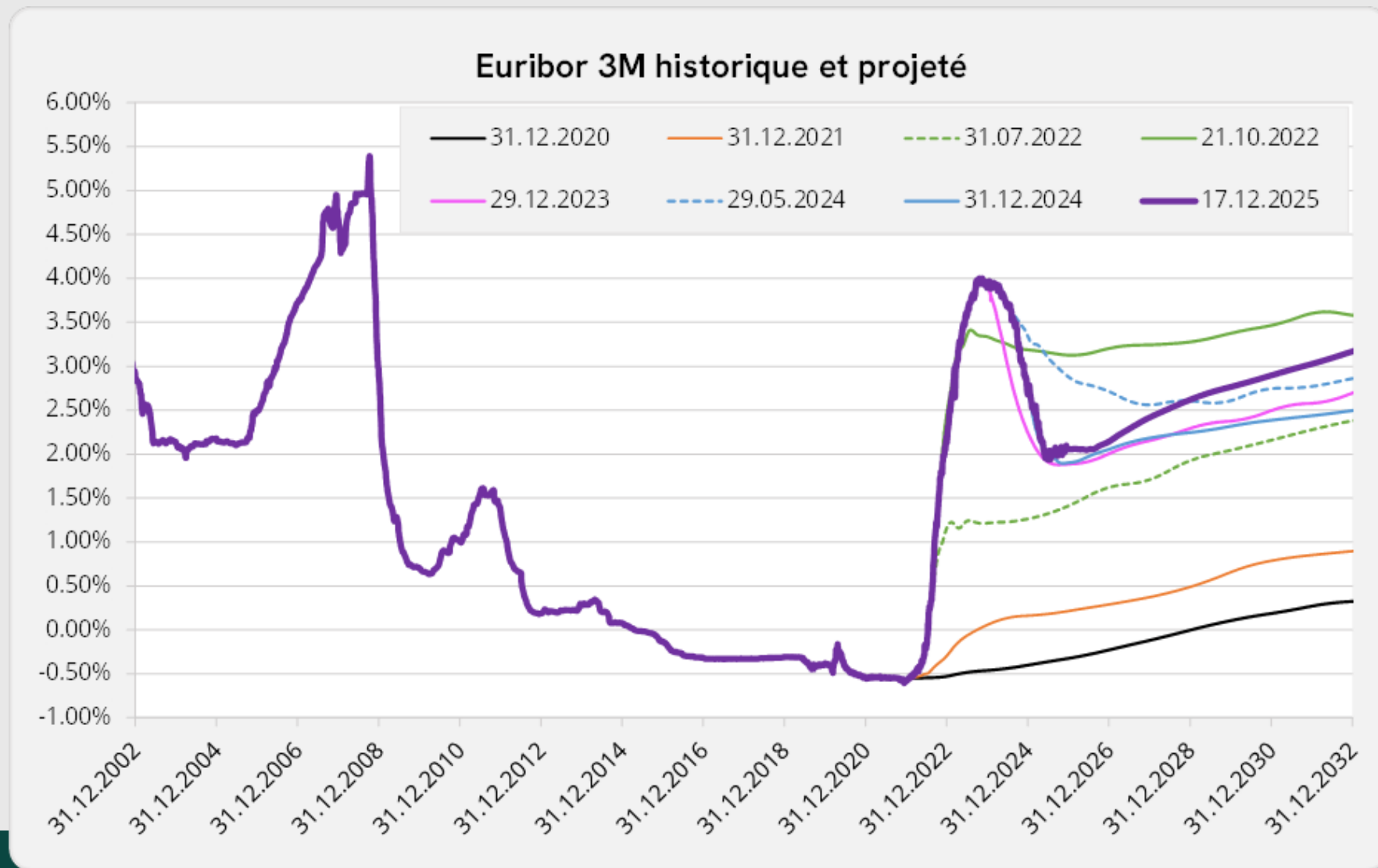
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

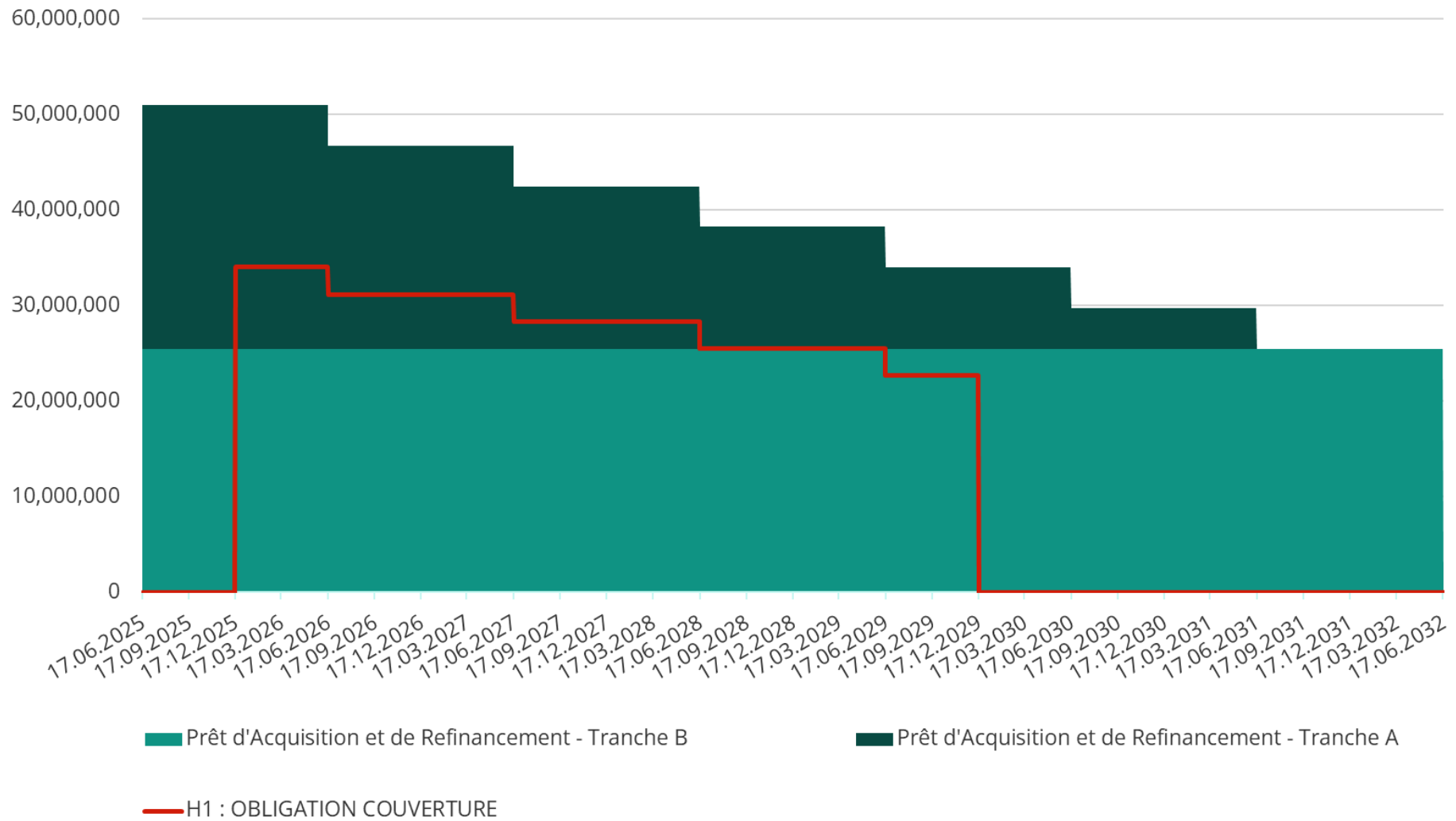
Annexes

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

Données de marché (17/12/2025)



Cartographie des dettes



Financements :

Prêteurs : Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Société Générale.

Prêt d'Acquisition et de Refinancement de €51'000'000, tiré le 17/06/2025, composé de :

Tranche A : €25'500'000, amortissement annuel linéaire, échéance le 17/06/2031, floor 0% sur Euribor 3 + 2,75%

Tranche B : €25'500'000, amortissement In fine, échéance le 17/06/2032, floor 0% sur Euribor 3 + 3,25%.

Crédit Renouvelable de €5'000'000 → Non pris en compte dans l'analyse.

Crédit Croissance Externe Non Confirmé de €25'000'000 → Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition et de Refinancement désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts et **couvrant soixante-six virgule sept pour cent (66,7%) minimum** de l'Encours global du Prêt d'Acquisition et de Refinancement pour une **durée minimum de quatre (4) ans** à compter de la Date de Réalisation **contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) bps** par rapport à sa valeur à la Date de Réalisation, devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture conformément à l'Article 20.3(l)

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture : (1) **au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la Date de Réalisation**, le(s) Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition et de Refinancement ; et (2) **au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant chaque Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture Crédit Croissance Externe Non-Confirmé ;

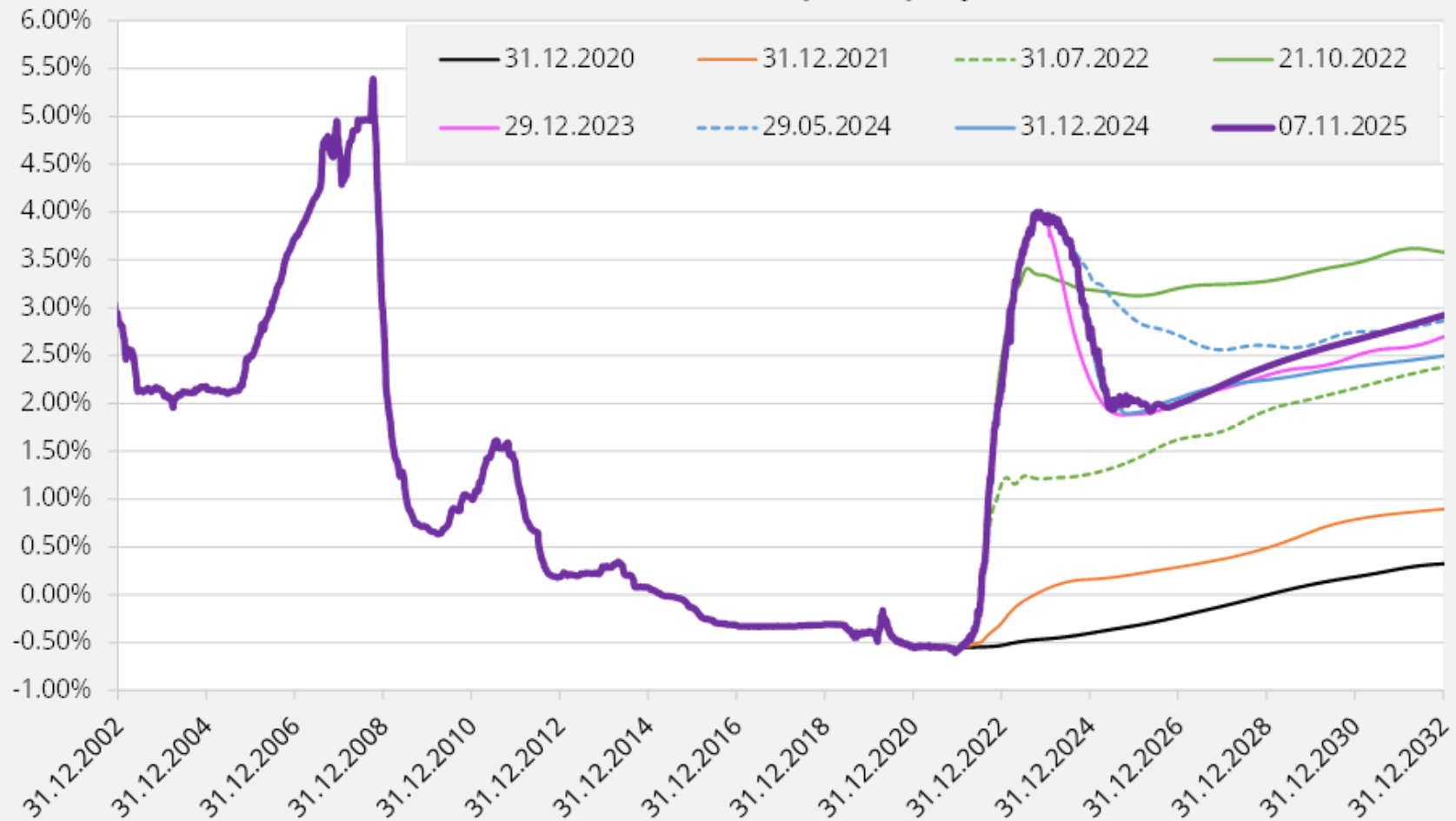
→ **17/12/2025**

Banques de couverture : Banque Populaire, Crédit Agricole, Société Générale.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Données de marché

Euribor 3M historique et projeté

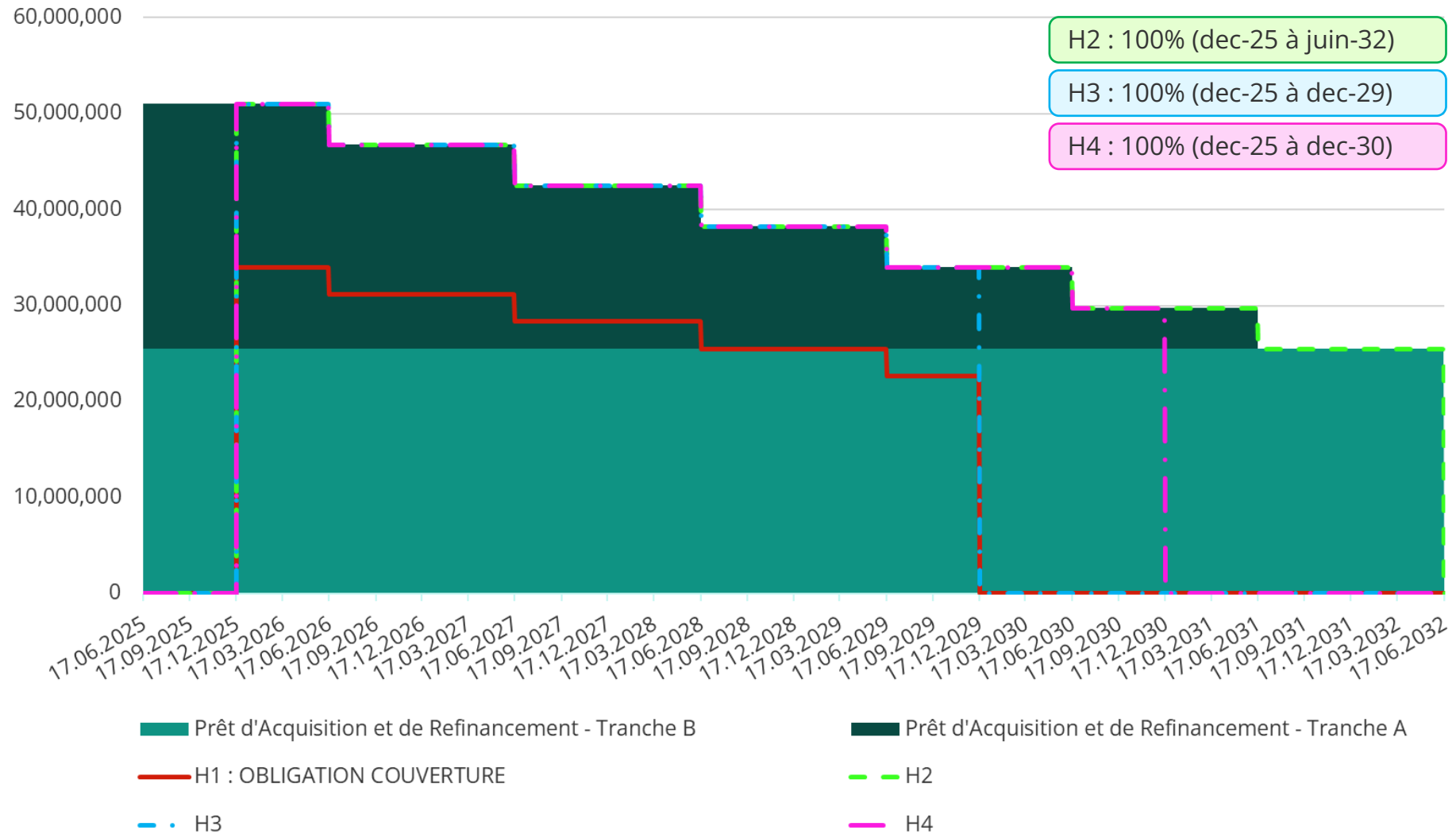


Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.

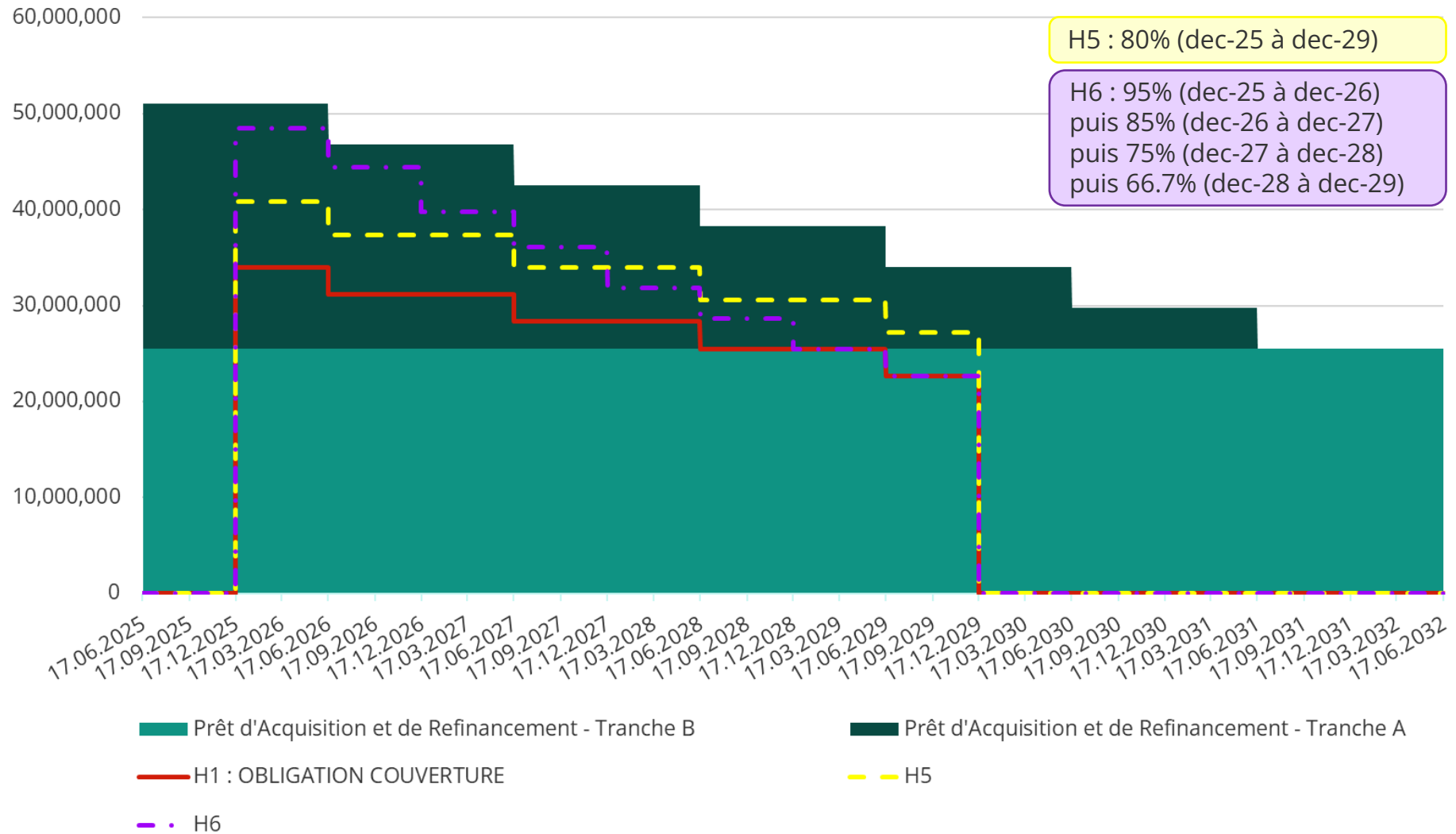
Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Produits non recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	H5	H6
Valeur 1bp en EUR	11,503	24,573	17,246	20,477	13,796	14,074
Swap sans Floor	2.23%	2.38%	2.23%	2.30%	2.24%	2.22%
Swap avec Floor	2.24%	2.39%	2.24%	2.31%	2.24%	2.22%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative. Des fiches « produits » sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

▪ Swap de taux (simple et flooré) :

- Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
- Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques

▪ Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor) :

- Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).

▪ Cap à barrière désactivante :

- Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC

▪ Cap à barrière activante :

- Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels

▪ Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%) :

- Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Produits recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	H5	H6
Durée	4 ans	6.5 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	34,017,000	51,000,000	51,000,000	51,000,000	40,800,000	48,450,000
Début de période	17.12.2025	17.12.2025	17.12.2025	17.12.2025	17.12.2025	17.12.2025
Fin de période	17.12.2029	17.06.2032	17.12.2029	17.12.2030	17.12.2029	17.12.2029
Valeur 1bp en EUR	11,503	24,573	17,246	20,477	13,796	14,074

Prime d'option lissée						
Cap 0% annualisé	2.24%	2.39%	2.24%	2.31%	2.24%	2.22%
Taux financement Max	2.24%	2.39%	2.24%	2.31%	2.24%	2.22%

Cap 2% annualisé	0.43%	0.61%	0.43%	0.51%	0.43%	0.40%
Taux financement Max	2.43%	2.61%	2.43%	2.51%	2.43%	2.40%

Cap 2.5% annualisé	0.25%	0.40%	0.25%	0.32%	0.25%	0.23%
Taux financement Max	2.75%	2.90%	2.75%	2.82%	2.75%	2.73%

Cap 3% annualisé	0.17%	0.28%	0.17%	0.22%	0.17%	0.16%
Taux financement Max	3.17%	3.28%	3.17%	3.22%	3.17%	3.16%

Prime des options en EUR						
Cap 0%	2,479,200	5,526,500	3,717,300	4,505,900	2,975,900	3,014,800
Cap 2%	477,400	1,413,000	716,100	1,002,000	574,200	545,100
Cap 2.5%	279,400	923,300	419,000	619,800	336,200	314,800
Cap 3%	189,200	644,500	283,700	423,300	227,500	215,300

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix : **7 bps**

- Détail des stratégies:
- H1** : 66.7% (dec-25 à dec-29).
- H2** : 100% (dec-25 à juin-32).
- H3** : 100% (dec-25 à dec-29).
- H4** : 100% (dec-25 à dec-30).
- H5** : 80% (dec-25 à dec-29).
- H6** : 95% (dec-25 à dec-26)
puis 85% (dec-26 à dec-27)
puis 75% (dec-27 à dec-28)
puis 66.7% (dec-28 à dec-29).

Cotations indicatives

Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

**Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel doublonne celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs.
De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.**

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée : H6 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paiement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
15.12.2025	17.12.2025	17.03.2026	17.03.2026	48,450,000	27,087	-287,713
13.03.2026	17.03.2026	17.06.2026	17.06.2026	48,450,000	27,689	-260,024
15.06.2026	17.06.2026	17.09.2026	17.09.2026	44,412,500	25,381	-234,643
15.09.2026	17.09.2026	17.12.2026	17.12.2026	44,412,500	25,105	-209,538
15.12.2026	17.12.2026	17.03.2027	17.03.2027	39,737,500	22,216	-187,322
15.03.2027	17.03.2027	17.06.2027	17.06.2027	39,737,500	22,710	-164,612
15.06.2027	17.06.2027	17.09.2027	17.09.2027	36,125,000	20,645	-143,967
15.09.2027	17.09.2027	17.12.2027	17.12.2027	36,125,000	20,421	-123,546
15.12.2027	17.12.2027	17.03.2028	17.03.2028	31,875,000	18,018	-105,528
15.03.2028	17.03.2028	19.06.2028	19.06.2028	31,875,000	18,612	-86,915
15.06.2028	19.06.2028	18.09.2028	18.09.2028	28,687,500	16,216	-70,699
14.09.2028	18.09.2028	18.12.2028	18.12.2028	28,687,500	16,216	-54,483
14.12.2028	18.12.2028	19.03.2029	19.03.2029	25,512,750	14,422	-40,061
15.03.2029	19.03.2029	18.06.2029	18.06.2029	25,512,750	14,422	-25,639
14.06.2029	18.06.2029	17.09.2029	17.09.2029	22,678,000	12,819	-12,819
13.09.2029	17.09.2029	17.12.2029	17.12.2029	22,678,000	12,819	0

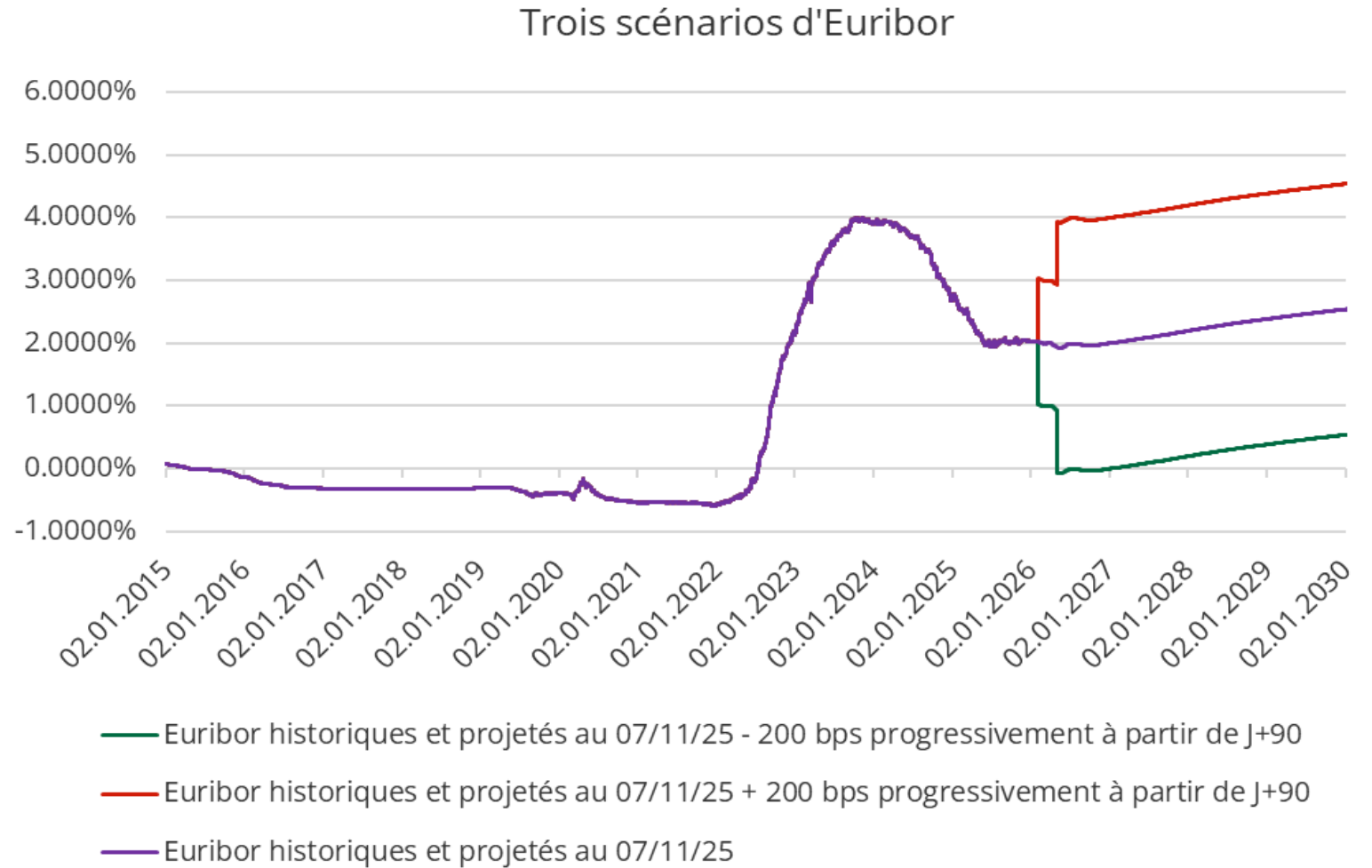
Prime lissée	0.23%
--------------	-------

Total à payer	314,800
---------------	---------

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

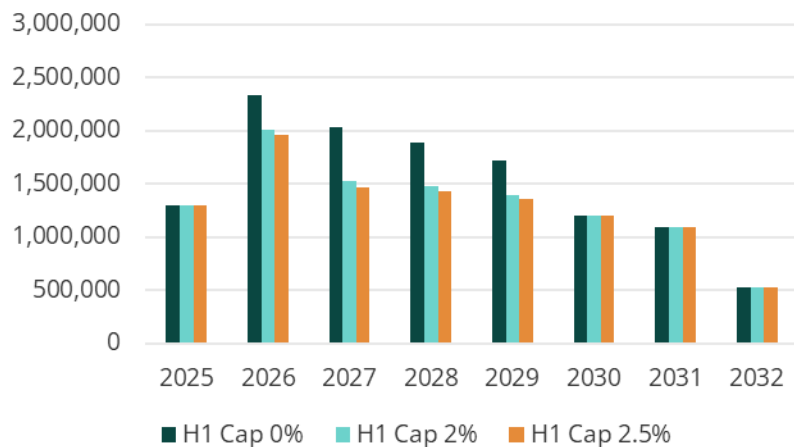
Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **2025**.

Elles incluent la marge de crédit de **2,75%** (Prêt d'Acquisition et de Refinancement – Tranche A), **3,25%** (Prêt d'Acquisition et de Refinancement – Tranche B), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

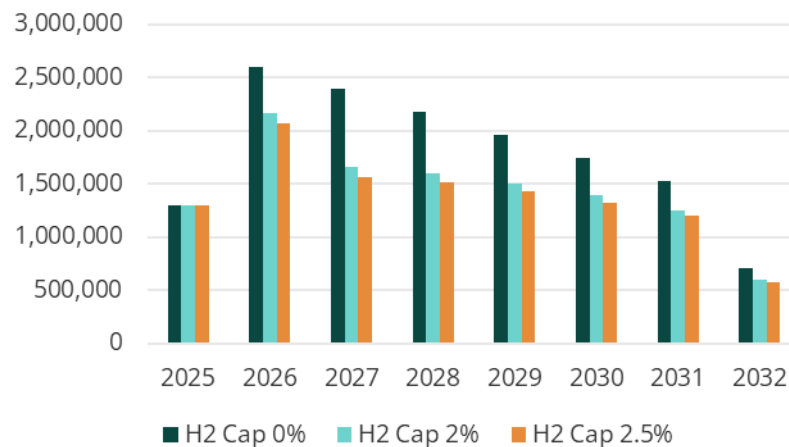


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

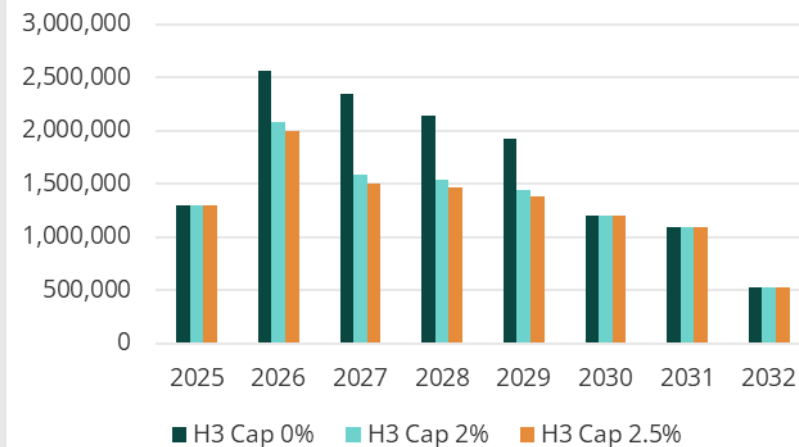
STRATEGIE H1



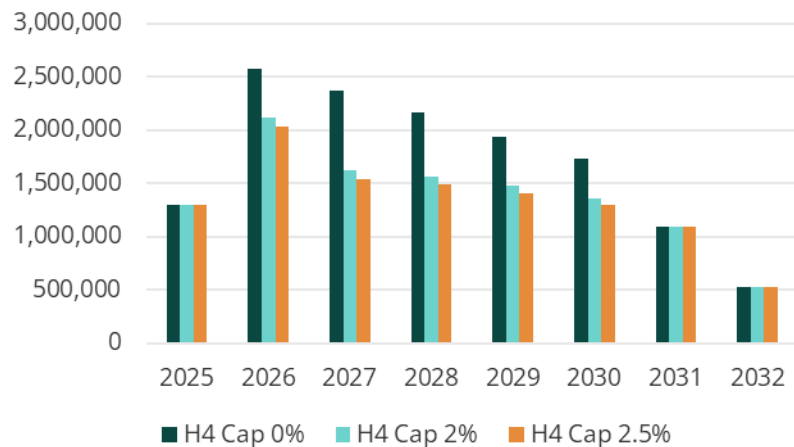
STRATEGIE H2



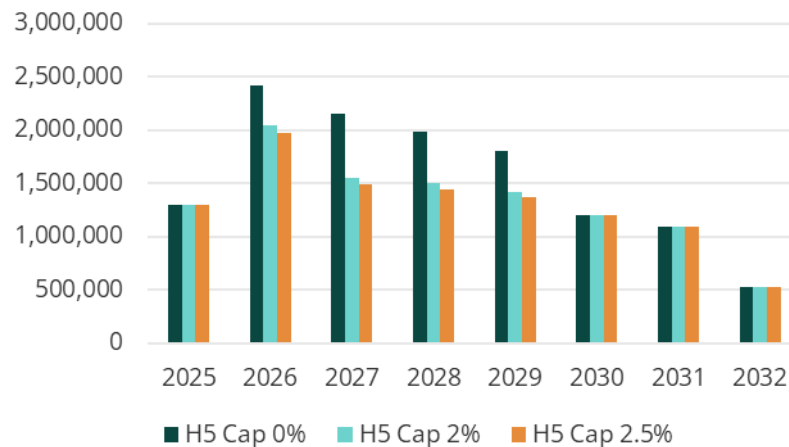
STRATEGIE H3



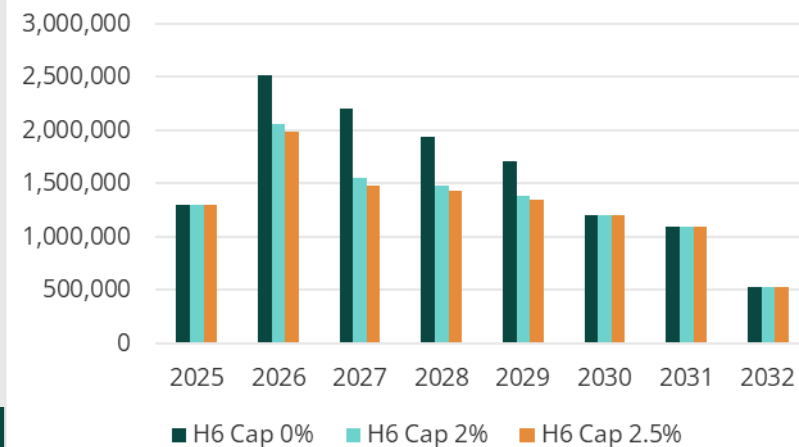
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

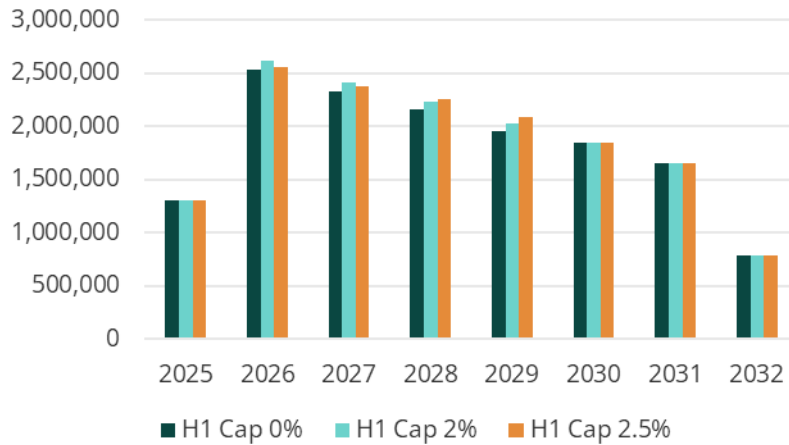


STRATEGIE H6

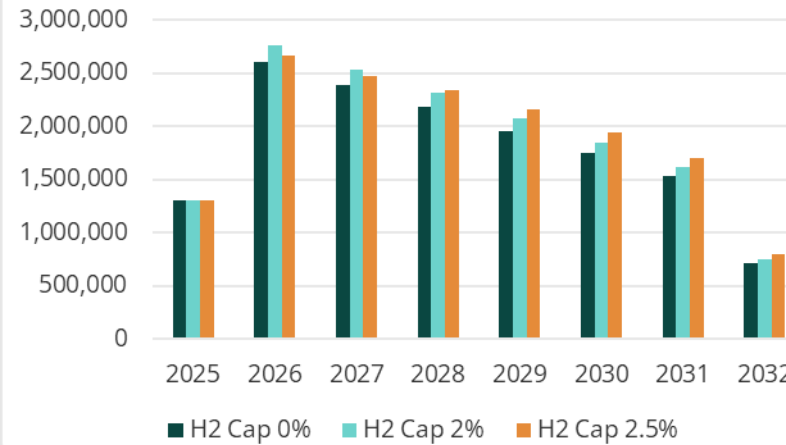


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

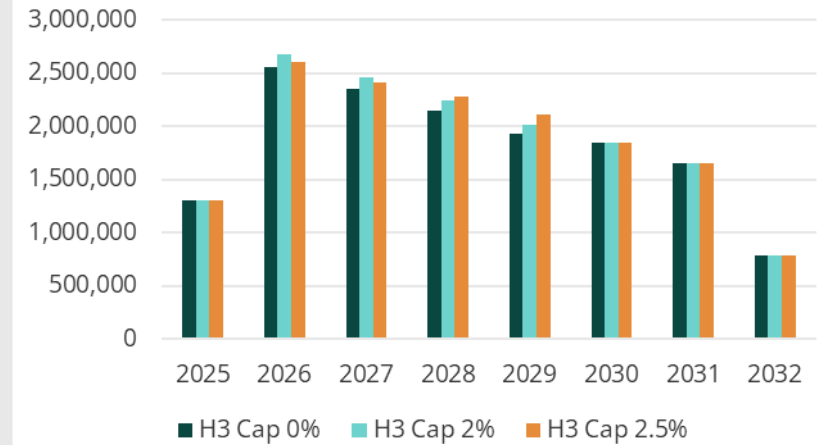
STRATEGIE H1



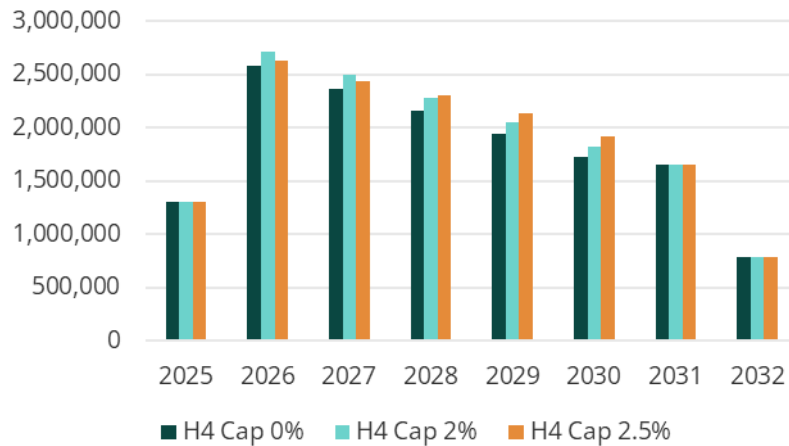
STRATEGIE H2



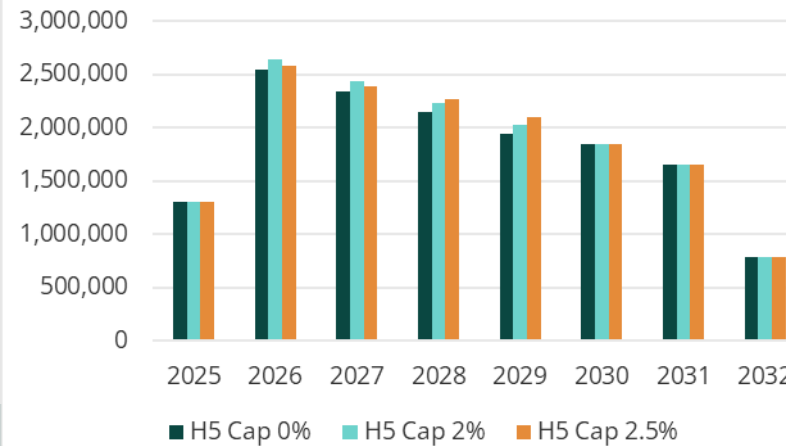
STRATEGIE H3



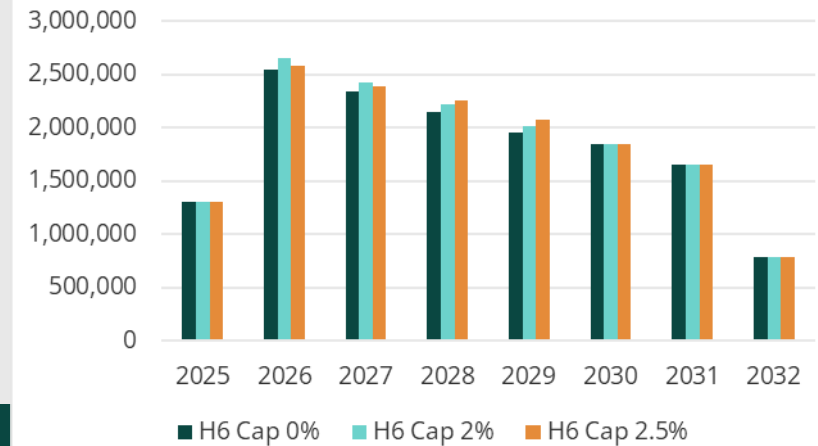
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

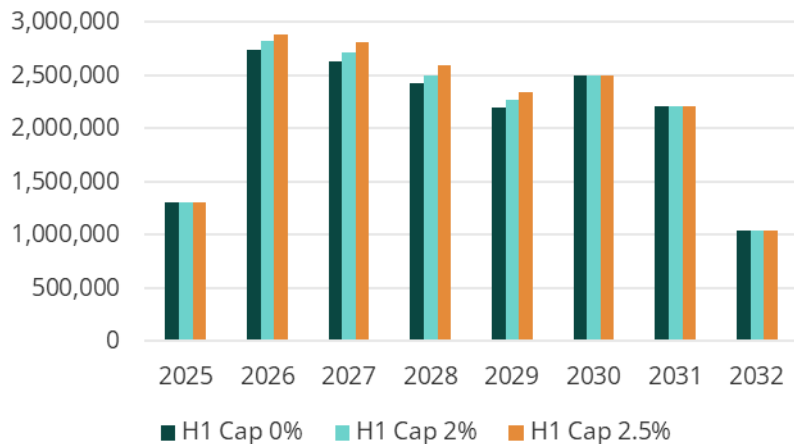


STRATEGIE H6

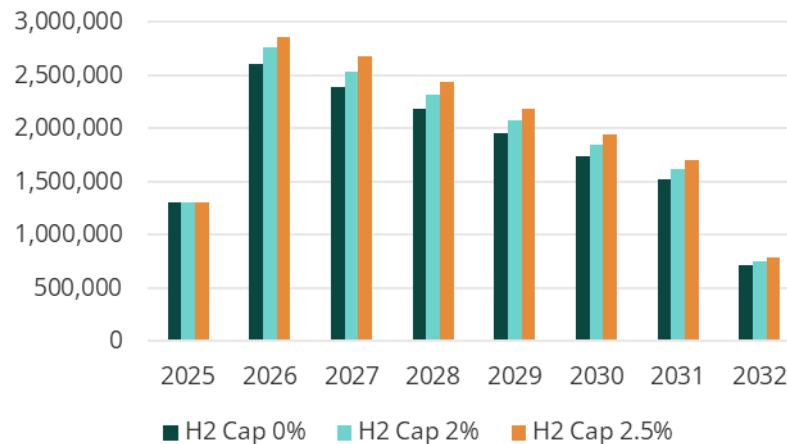


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%

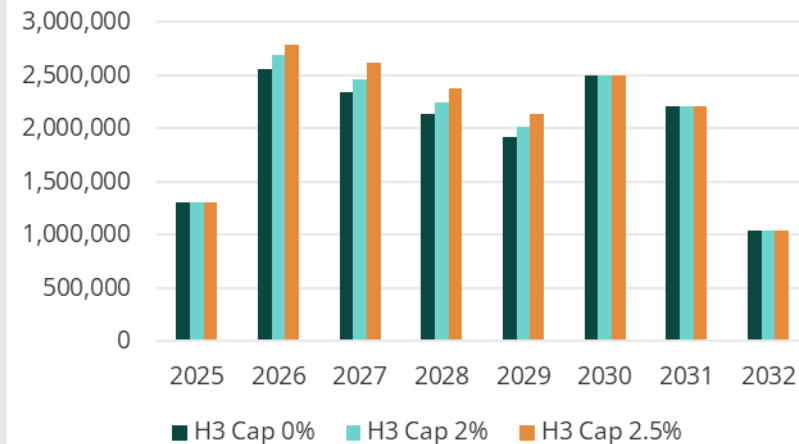
STRATEGIE H1



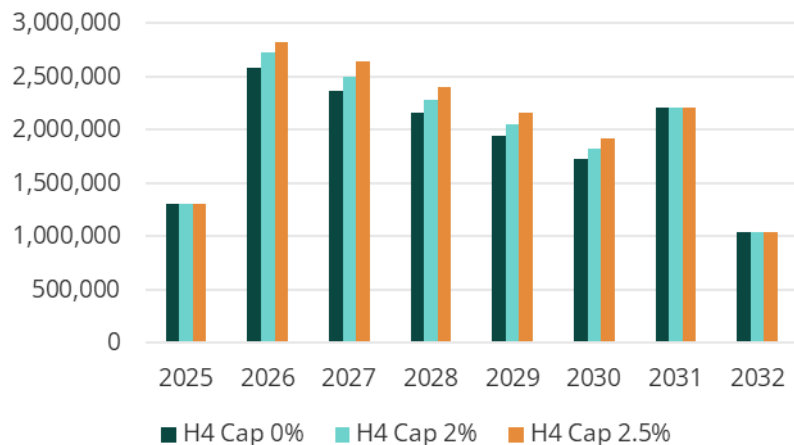
STRATEGIE H2



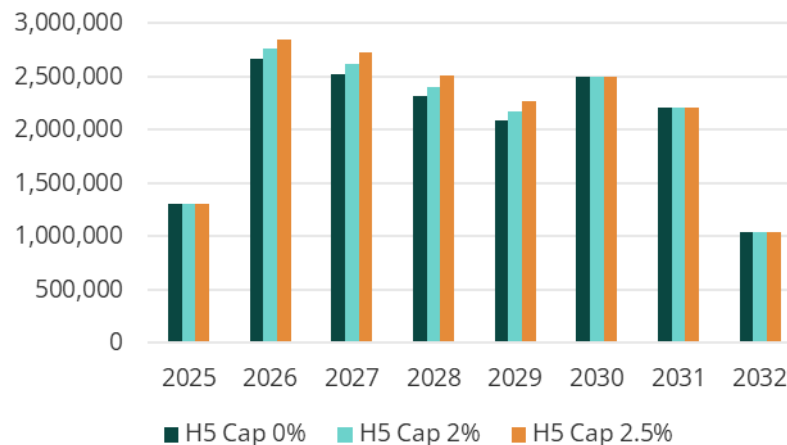
STRATEGIE H3



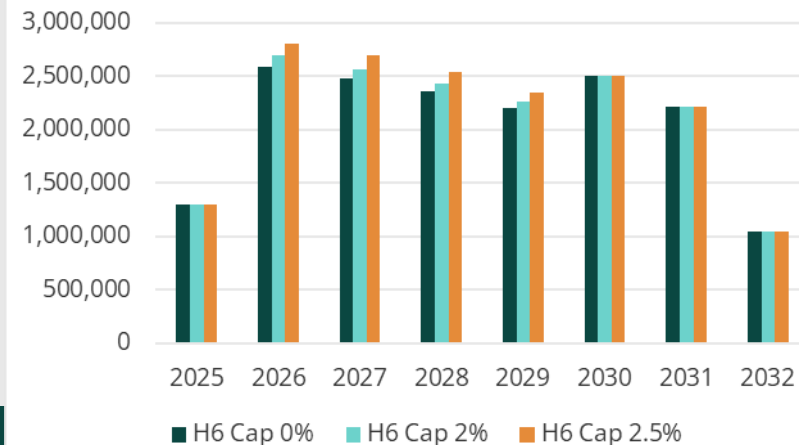
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

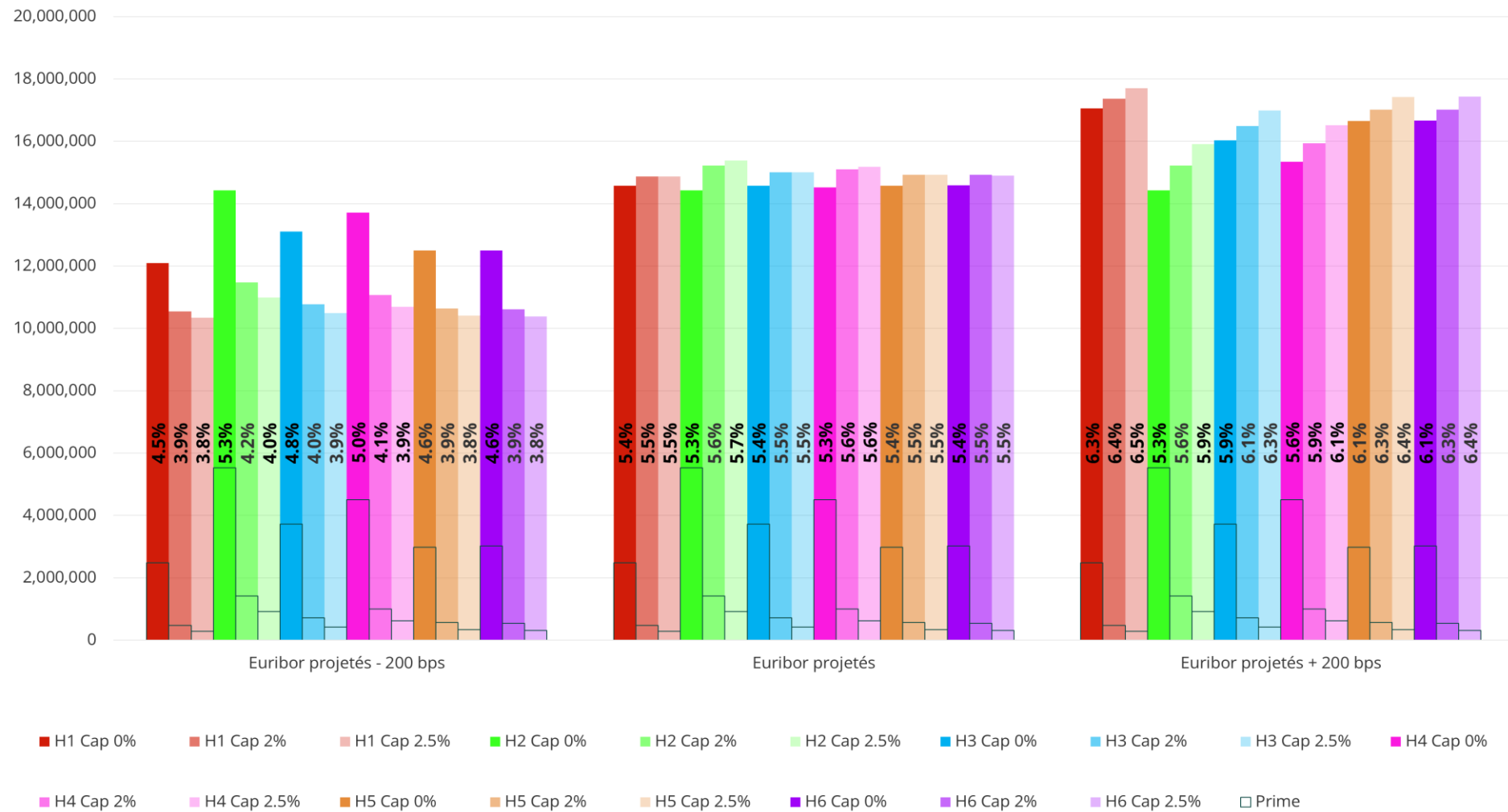


STRATEGIE H6



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 0%	H1 Cap 2%	H1 Cap 2.5%	H2 Cap 0%	H2 Cap 2%	H2 Cap 2.5%	H3 Cap 0%	H3 Cap 2%	H3 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	12,092,635	10,541,627	10,347,237	14,425,965	11,475,424	10,991,137	13,103,875	10,778,524	10,486,837
Euribor projetés	14,575,035	14,866,799	14,866,405	14,425,965	15,216,634	15,389,581	14,569,417	15,006,845	15,006,005
Euribor projetés + 200 bps	17,060,814	17,359,572	17,697,800	14,425,965	15,227,118	15,907,743	16,034,958	16,482,870	16,989,710

	STRATEGIE H4			STRATEGIE H5			STRATEGIE H6		
	H4 Cap 0%	H4 Cap 2%	H4 Cap 2.5%	H5 Cap 0%	H5 Cap 2%	H5 Cap 2.5%	H6 Cap 0%	H6 Cap 2%	H6 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	13,705,690	11,064,424	10,687,637	12,498,727	10,637,707	10,404,037	12,504,139	10,607,795	10,382,637
Euribor projetés	14,524,996	15,105,960	15,181,580	14,574,995	14,924,197	14,923,205	14,584,157	14,919,358	14,901,805
Euribor projetés + 200 bps	15,344,301	15,935,749	16,519,048	16,653,292	17,010,881	17,416,033	16,664,831	17,009,844	17,427,801

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt d'Acquisition et de Refinancement - Tranche A		Prêt d'Acquisition et de Refinancement - Tranche B		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTUR E	Minimum restant à couvrir	H2	H3	H4	H5	H6
		Amort.	CRD	Amort.	CRD									
17.06.2025	17.09.2025	0	25,500,000	0	25,500,000	51,000,000		0	0	0	0	0	0	0
17.09.2025	17.12.2025	0	25,500,000	0	25,500,000	51,000,000		0	0	0	0	0	0	0
17.12.2025	17.03.2026	0	25,500,000	0	25,500,000	51,000,000	67%	34,017,000	34,017,000	51,000,000	51,000,000	51,000,000	40,800,000	48,450,000
17.03.2026	17.06.2026	0	25,500,000	0	25,500,000	51,000,000	67%	34,017,000	34,017,000	51,000,000	51,000,000	51,000,000	40,800,000	48,450,000
17.06.2026	17.09.2026	4,250,000	21,250,000	0	25,500,000	46,750,000	67%	31,182,250	31,182,250	46,750,000	46,750,000	46,750,000	37,400,000	44,412,500
17.09.2026	17.12.2026	0	21,250,000	0	25,500,000	46,750,000	67%	31,182,250	31,182,250	46,750,000	46,750,000	46,750,000	37,400,000	44,412,500
17.12.2026	17.03.2027	0	21,250,000	0	25,500,000	46,750,000	67%	31,182,250	31,182,250	46,750,000	46,750,000	46,750,000	37,400,000	39,737,500
17.03.2027	17.06.2027	0	21,250,000	0	25,500,000	46,750,000	67%	31,182,250	31,182,250	46,750,000	46,750,000	46,750,000	37,400,000	39,737,500
17.06.2027	17.09.2027	4,250,000	17,000,000	0	25,500,000	42,500,000	67%	28,347,500	28,347,500	42,500,000	42,500,000	42,500,000	34,000,000	36,125,000
17.09.2027	17.12.2027	0	17,000,000	0	25,500,000	42,500,000	67%	28,347,500	28,347,500	42,500,000	42,500,000	42,500,000	34,000,000	36,125,000
17.12.2027	17.03.2028	0	17,000,000	0	25,500,000	42,500,000	67%	28,347,500	28,347,500	42,500,000	42,500,000	42,500,000	34,000,000	31,875,000
17.03.2028	17.06.2028	0	17,000,000	0	25,500,000	42,500,000	67%	28,347,500	28,347,500	42,500,000	42,500,000	42,500,000	34,000,000	31,875,000
17.06.2028	17.09.2028	4,250,000	12,750,000	0	25,500,000	38,250,000	67%	25,512,750	25,512,750	38,250,000	38,250,000	38,250,000	30,600,000	28,687,500
17.09.2028	17.12.2028	0	12,750,000	0	25,500,000	38,250,000	67%	25,512,750	25,512,750	38,250,000	38,250,000	38,250,000	30,600,000	28,687,500
17.12.2028	17.03.2029	0	12,750,000	0	25,500,000	38,250,000	67%	25,512,750	25,512,750	38,250,000	38,250,000	38,250,000	30,600,000	25,512,750
17.03.2029	17.06.2029	0	12,750,000	0	25,500,000	38,250,000	67%	25,512,750	25,512,750	38,250,000	38,250,000	38,250,000	30,600,000	25,512,750
17.06.2029	17.09.2029	4,250,000	8,500,000	0	25,500,000	34,000,000	67%	22,678,000	22,678,000	34,000,000	34,000,000	34,000,000	27,200,000	22,678,000
17.09.2029	17.12.2029	0	8,500,000	0	25,500,000	34,000,000	67%	22,678,000	22,678,000	34,000,000	34,000,000	34,000,000	27,200,000	22,678,000
17.12.2029	17.03.2030	0	8,500,000	0	25,500,000	34,000,000		0	0	34,000,000	0	34,000,000	0	0
17.03.2030	17.06.2030	0	8,500,000	0	25,500,000	34,000,000		0	0	34,000,000	0	34,000,000	0	0
17.06.2030	17.09.2030	4,250,000	4,250,000	0	25,500,000	29,750,000		0	0	29,750,000	0	29,750,000	0	0
17.09.2030	17.12.2030	0	4,250,000	0	25,500,000	29,750,000		0	0	29,750,000	0	29,750,000	0	0
17.12.2030	17.03.2031	0	4,250,000	0	25,500,000	29,750,000		0	0	29,750,000	0	0	0	0
17.03.2031	17.06.2031	0	4,250,000	0	25,500,000	29,750,000		0	0	29,750,000	0	0	0	0
17.06.2031	17.09.2031	4,250,000	0	0	25,500,000	25,500,000		0	0	25,500,000	0	0	0	0
17.09.2031	17.12.2031	0	0	0	25,500,000	25,500,000		0	0	25,500,000	0	0	0	0
17.12.2031	17.03.2032	0	0	0	25,500,000	25,500,000		0	0	25,500,000	0	0	0	0
17.03.2032	17.06.2032	0	0	0	25,500,000	25,500,000		0	0	25,500,000	0	0	0	0
17.06.2032	17.09.2032	0	0	25,500,000	0	0		0	0	0	0	0	0	0

Clauses contractuelles

Contrat

Contrat de Crédit

Financière Zenith
(Emprunteur)

Société Générale
(Coordinateur ESG)

Société Générale
(Agent et Agent des Sûretés)

Banque Populaire Val de France
Société Générale
(Arrangeurs Mandatés et Preneurs Fermes)

Banque Populaire Rives de Paris
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France
(Arrangeurs)

Banque Populaire Rives de Paris
Banque Populaire Val de France
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France
Société Générale
(Prêteurs)

en date du [17] juin 2025



DLA Piper France LLP is part of DLA Piper, a global law firm, operating through various separate and distinct legal entities.
A list of offices and regulatory information can be found at dlapiper.com



EIF Groupe

Clauses contractuelles

Financement

- A L'Emprunteur a demandé aux Prêteurs de mettre en place à son profit :
- (i) un prêt d'un montant total en principal de cinquante-et-un millions d'euros (51.000.000 EUR), divisé en deux tranches, destiné à financer partiellement :
 - (a) l'Acquisition Financière EIF (telle que définie ci-après) ;
 - (b) le remboursement des Dettes à Refinancer (telles que définies ci-après) ; et
 - (c) les frais y afférents.
 - (ii) une ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de cinq millions d'euros (5.000.000 EUR) destiné à financer les besoins généraux du Groupe.
 - (iii) le cas échéant, un crédit non-confirmée d'un montant maximum en principal de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 EUR), divisée en deux tranches, destinée à financer ou refinancer :
 - (a) une ou plusieurs Opération(s) de Croissance Externe Autorisée(s) (telle(s) que définie(s) ci-après) (en ce inclus le refinancement des dettes existantes de la Cible Croissance Externe (telle que définie ci-après)) ainsi que les frais y afférents ; et/ou
 - (b) le paiement de tout Complément de Prix ; et/ou
 - (c) une ou plusieurs Avance(s) Croissance Externe (telle(s) que définie(s) ci-après).

Clauses contractuelles

Financement

« **Crédits** » désigne le Prêt d'Acquisition et de Refinancement, le Crédit Renouvelable et, s'il y a lieu, le Crédit Croissance Externe Non-Confirmé ;

« **Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne le prêt d'un montant total en principal de cinquante-et-un millions d'euros (51.000.000 EUR), consenti à l'Emprunteur par les Prêteurs Prêt d'Acquisition et de Refinancement aux termes et conditions du Contrat ;

« **Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne la tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement d'un montant total en principal de vingt-cinq millions cinq cent mille euros (25.500.000 EUR), devant être mise à disposition de l'Emprunteur au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement ;

« **Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne la tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement d'un montant total en principal de vingt-cinq millions cinq cent mille euros (25.500.000 EUR), devant être mise à disposition de l'Emprunteur au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement ;

« **Crédit Renouvelable** » désigne l'ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de cinq millions d'euros (5.000.000 EUR) consentie à l'Emprunteur par les Prêteurs Crédit Renouvelable aux termes et conditions du Contrat ;

« **Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne, s'il y a lieu, le crédit d'un montant maximum en principal de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 EUR), divisé en deux tranches, qui pourra être consenti à l'Emprunteur par les Prêteurs Crédit Croissance Externe Non-Confirmé aux termes et conditions du Contrat ;

« **Date de Signature** » désigne la date de signature du Contrat ;

« **Tirage Renouvelé** » désigne un ou plusieurs Tirage(s) Crédit Renouvelable :

- (a) mis ou devant être mis à disposition de l'Emprunteur à la date à laquelle un Tirage du Crédit Renouvelable mis à disposition de l'Emprunteur, arrivé à échéance, doit être remboursé ;
- (b) dont le montant total est inférieur ou égal au montant d'un Tirage du Crédit Renouvelable mis à disposition de l'Emprunteur, arrivé à échéance ; et
- (c) mis ou devant être mis à disposition de l'Emprunteur afin de refinancer un Tirage du Crédit Renouvelable mis à disposition de l'Emprunteur arrivé à échéance ;

Clauses contractuelles

Financement

« **Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne, selon le cas, la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1, la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2 ou la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3 ;

« **Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1** » désigne le dernier jour de la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1 ;

« **Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2** » désigne le dernier jour de la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2 ;

« **Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3** » désigne le dernier jour de la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3 ;

« **Date de Réalisation** » désigne :

- (a) la date de transfert effectif à l'Emprunteur des Actions Cible, des Actions EIF Teams et des Actions FinCo conformément [aux stipulations du Contrat d'Acquisition] ;
- (b) la date de réalisation des Apports ;
- (c) la date de l'émission des OC 1, des OC 2 et des OC3 ;
- (d) la date de remboursement des Dettes à Refinancer ; et
- (e) la date de la réalisation des Augmentations de Capital,

étant précisé que la Date de Réalisation sera concomitante à la Date de Signature ;

« **Période de Confirmation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne la période pendant laquelle l'Emprunteur pourra demander la confirmation du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, soit la période commençant à compter du Jour Ouvré (inclus) suivant la Date de Signature (incluse) jusqu'à la date tombant le [17] juin 2028 (exclu) ;

« **Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne, s'il y a lieu, selon le cas, la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1, la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2 ou la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3 ;

« **Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1** » désigne, s'il y a lieu, la période commençant à la Date de Signature (incluse) et se terminant le [17] juin 2026 (exclu) ;

« **Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2** » désigne, s'il y a lieu, la période commençant le [17] juin 2026 (inclus) et se terminant le [17] juin 2027 (exclu) ;

« **Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3** » désigne, s'il y a lieu, la période commençant le [17] juin 2027 (inclus) et se terminant le [17] juin 2028 (exclu) ;

« **Période de Disponibilité Crédit Renouvelable** » désigne la période commençant le Jour Ouvré suivant la Date de Réalisation et se terminant un (1) mois avant la Date d'Échéance Finale du Crédit Renouvelable ;

Clauses contractuelles

Remboursement

Remboursement

Remboursement normal du Prêt d'Acquisition et de Refinancement

- (a) La Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement sera remboursée en principal conformément à l'échéancier suivant :

Date	Montant remboursé
[17] juin 2026	4.250.000 EUR
[17] juin 2027	4.250.000 EUR
[17] juin 2028	4.250.000 EUR
[17] juin 2029	4.250.000 EUR
[17] juin 2030	4.250.000 EUR
Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement	4.250.000 EUR

- (b) L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement au plus tard à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement.
- (c) La Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement sera remboursée en principal en une seule fois à la Date d'Échéance Finale Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement.

« **Date d'Échéance Finale du Crédit Renouvelable** » désigne le [17] juin 2030 ;

« **Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne le [17] juin 2031 ;

« **Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne le [17] juin 2031 ;

« **Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne le [17] juin 2032 ;

« **Date d'Échéance Finale Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne le [17] juin 2032 ;

Remboursement normal du Crédit Renouvelable

- (a) Le montant en principal de chaque Tirage du Crédit Renouvelable devra être remboursé par l'Emprunteur à la Date de Paiement d'Intérêts du Crédit Renouvelable applicable audit Tirage (sous réserve d'un Tirage Renouvelé).
- (b) Tout montant du Crédit Renouvelable remboursé pourra faire l'objet d'un nouveau Tirage du Crédit Renouvelable dans les conditions prévues à l'Article 5.2 (*Modalités d'utilisation et de versement du Crédit Renouvelable*) et sous réserve des autres stipulations du Contrat.
- (c) Tous les Tirages du Crédit Renouvelable devront être intégralement et définitivement remboursés à la Date d'Échéance Finale du Crédit Renouvelable.

Clauses contractuelles

Remboursement

Remboursement normal du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé

- (a) En cas de mise à disposition du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé dans les conditions de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*), les Tirages du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé effectués par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1 seront consolidés à la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1. Les montants ainsi consolidés seront remboursés par l'Emprunteur, concernant la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, conformément à l'échéancier convenu entre l'Emprunteur et les Prêteurs Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernés au paragraphe (d) ci-dessous ou concernant la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, conformément au paragraphe (f) ci-dessous.
- (b) En cas de mise à disposition du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé dans les conditions de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*), les Tirages du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé effectués par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2 seront consolidés à la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2. Les montants ainsi consolidés seront remboursés par l'Emprunteur concernant la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, conformément à l'échéancier convenu entre l'Emprunteur et les Prêteurs Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernés au paragraphe (d) ci-dessous ou concernant la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, conformément au paragraphe (f) ci-dessous.

- (c) En cas de mise à disposition du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé dans les conditions de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*), les Tirages du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé effectués par l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3 seront consolidés à la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3. Les montants ainsi consolidés seront remboursés par l'Emprunteur concernant la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, conformément à l'échéancier convenu entre l'Emprunteur et les Prêteurs Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernés au paragraphe (d) ci-dessous ou concernant la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, conformément au paragraphe (f) ci-dessous.
- (d) La Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé sera remboursée en principal conformément à l'échéancier suivant :

Date	Montant à rembourser en pourcentage du montant consolidé à la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1	Montant à rembourser en pourcentage du montant consolidé à la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2	Montant à rembourser en pourcentage du montant consolidé à la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3
[17] juin 2027	1/5 ^{ème}	-	-
[17] juin 2028	1/5 ^{ème}	1/4 ^{ème}	-
[17] juin 2029	1/5 ^{ème}	1/4 ^{ème}	1/3 ^{ème}
[17] juin 2030	1/5 ^{ème}	1/4 ^{ème}	1/3 ^{ème}
Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé	1/5 ^{ème}	1/4 ^{ème}	1/3 ^{ème}

- (e) L'Emprunteur devra avoir remboursé l'intégralité de la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé au plus tard à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.
- (f) La Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé sera remboursée en principal en une seule fois à la Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.

Clauses contractuelles

Intérêts

« **EURIBOR** » désigne, pour un Tirage :

- (a) le Taux Écran applicable à la Date de Détermination du Taux et pour une période égale en durée à celle de la Période d'Intérêts de ce Tirage ; ou
- (b) le taux tel qu'autrement déterminé conformément à l'Article 11.1 (*Indisponibilité du Taux Écran*),
- (c) et si, dans les deux cas, ce taux est inférieur à zéro, l'EURIBOR sera réputé être égal à zéro ;

« **Évènement de Remplacement du Taux Écran** » désigne, relativement à un Taux Écran, l'une des situations suivantes :

- (a) la méthodologie, la formule ou tout autre moyen de détermination de ce Taux Écran a, de l'avis de la Majorité des Prêteurs et de l'Emprunteur, changé de façon substantielle ;
- (b)
 - (i)
 - (A) l'administrateur de ce Taux Écran ou son superviseur annonce publiquement que l'administrateur est insolvable ; ou
 - (B) une information est publiée dans toute ordonnance, tout décret, toute instruction ou tout avis, quelle que soit sa description, ou toute déclaration est enregistrée ou inscrite auprès de tout tribunal, toute juridiction, toute autorité de régulation ou tout autre organe administratif, réglementaire ou judiciaire qui confirme raisonnablement que l'administrateur du Taux Écran est insolvable,

à la condition, dans chaque cas, qu'à ce moment, il n'y ait pas de successeur à cet administrateur qui continue à fournir ce Taux Écran ; ou
 - (ii) l'administrateur de ce Taux Écran annonce publiquement qu'il a cessé ou va cesser de fournir le Taux Écran définitivement ou pour une durée indéterminée

et, à ce moment, il n'y a pas de successeur à cet administrateur pour continuer à fournir ce Taux Écran ; ou

- (iii) le superviseur de l'administrateur de ce Taux Écran annonce publiquement que ce Taux Écran a été ou va être suspendu définitivement ou pour une durée indéterminée ; ou
- (iv) l'administrateur de ce Taux Écran ou son superviseur annonce que ce Taux Écran ne doit plus être utilisé ; ou
- (v) l'autorité de supervision ou l'administrateur du Taux Écran annonce publiquement que ledit Taux Écran n'est plus, ou ne sera plus, à compter d'une date donnée, représentatif du marché sous-jacent ou de la réalité économique qu'il est censé mesurer et que cette représentativité ne sera pas rétablie ; ou
- (c) l'administrateur de ce Taux Écran détermine que ce Taux Écran doit être calculé sur la base d'affichages réduits ou d'autres directives ou arrangements d'urgence ou de repli et :
 - (i) les circonstances ou événements menant à cette détermination ne sont pas, de l'avis de la Majorité des Prêteurs et de l'Emprunteur, temporaires ; ou
 - (ii) ce Taux Écran est calculé conformément à ces directives ou arrangements pour une durée qui n'est pas inférieure à trois (3) mois ; ou
- (d) de l'avis de la Majorité des Prêteurs et de l'Emprunteur, ce Taux Écran n'est plus approprié pour le calcul des intérêts au titre du Contrat pour d'autres raisons ;

Clauses contractuelles

Intérêts

« **Date de Paiement d'Intérêts** » désigne le dernier jour d'une Période d'Intérêts ;

Périodes d'Intérêts au titre du Crédit Renouvelable

- (a) Toute Période d'Intérêts du Crédit Renouvelable sera, au choix de l'Emprunteur, d'une durée de trois (3) mois ou six (6) mois.
- (b) L'Emprunteur devra choisir la durée de la Période d'Intérêts du Crédit Renouvelable afférente à un Tirage du Crédit Renouvelable donné dans l'Avis de Tirage correspondant.
- (c) La dernière Période d'Intérêts du Crédit Renouvelable se terminera en tout état de cause à la Date d'Échéance Finale du Crédit Renouvelable.

Périodes d'Intérêts au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement

- (a) Toute Période d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement sera d'une durée de trois (3) mois ou six (6) mois ou toute autre durée convenue entre l'Emprunteur et l'Agent (agissant sur instructions de l'unanimité des Prêteurs) dans l'Avis de Tirage ou dans un Avis de Sélection.
- (b) L'Emprunteur pourra adresser à l'Agent un Avis de Sélection irrévocable au plus tard à onze heures (11h00) (heure de Paris) trois (3) Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement.
- (c) Le cas échéant, l'Agent notifiera aux Prêteurs Prêt d'Acquisition et de Refinancement la teneur de l'Avis de Sélection reçu de l'Emprunteur dans les meilleurs délais.
- (d) Dans le cas où l'Emprunteur ne remettrait pas à l'Agent un Avis de Sélection conformément au l'Article 10.1(b) ci-dessus, la Période d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement concernée sera d'une durée de trois (3) mois.
- (e) Toute Période d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts concernée, étant précisé, d'une part, que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, cette Période d'Intérêts se terminera le Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts se terminera le Jour Ouvré précédent, et d'autre part, qu'un même jour ne pourra porter intérêts au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement.
- (f) (i) La dernière Période d'Intérêts de la Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement se terminera en tout état de cause à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement et (ii) la dernière Période d'Intérêts de la Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement se terminera en tout état de cause à la Date d'Échéance Finale Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement.

Clauses contractuelles

Intérêts

Périodes d'Intérêts au titre du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé

- (a) Dans le cas où le Crédit Croissance Externe Non-Confirmé serait mis à disposition de l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*), la première Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé sera d'une durée de trois (3) mois ou six (6) mois ou toute autre durée convenue entre l'Emprunteur et l'Agent (agissant sur instructions de l'unanimité des Prêteurs) dans l'Avis de Tirage ou dans un Avis de Sélection, étant toutefois précisé que la première Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé de tout Tirage du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé commencera à la Date de Versement du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernée et se terminera à la première Date de Paiement d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement suivant ladite Date de Versement.

- (b) L'Emprunteur pourra adresser à l'Agent un Avis de Sélection irrévocable au plus tard à onze heures (11h00) (heure de Paris) trois (3) Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts du Crédit d'Investissement et de Croissance Externe Non-Confirmé.
- (c) Le cas échéant, l'Agent notifiera aux Prêteurs Crédit d'Investissement et de Croissance Externe Non-Confirmé la teneur de l'Avis de Sélection reçu de l'Emprunteur dans les meilleurs délais.
- (d) Dans le cas où l'Emprunteur ne remettrait pas à l'Agent un Avis de Sélection conformément à l'Article 10.3(b) ci-dessus, la Période d'Intérêts du Crédit d'Investissement et de Croissance Externe Non-Confirmé sera d'une durée de trois (3) mois.
- (e) La durée de la Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé sera obligatoirement sélectionnée de manière à ce que chaque date de remboursement normal en principal de l'Encours global au titre du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé corresponde à une Date de Paiement d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé et à ce que chaque Date de Paiement d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé corresponde à une Date de Paiement d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement.
- (f) Toute Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé commencera le dernier jour (inclus) de la Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé précédente et se terminera le dernier jour (exclu) de la Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernée, étant précisé, d'une part, que si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, cette Période d'Intérêts se terminera le Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report au mois civil suivant, auquel cas cette Période d'Intérêts se terminera le Jour Ouvré précédent, et d'autre part, qu'un même jour ne pourra porter intérêts au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.
- (g) La dernière Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé se terminera en tout état de cause à la Date d'Échéance Finale Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, s'agissant d'un Tirage de la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, ou de la Date d'Échéance Finale Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, s'agissant d'un Tirage de la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.

Clauses contractuelles

Intérêts

Intérêts

Intérêts afférents au Prêt d'Acquisition et de Refinancement

- (a) Pour chaque Période d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement :
 - (i) l'Encours global au titre de la Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la Période d'Intérêts de la Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement considérée et de la Marge Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement applicable ; et
 - (ii) l'Encours global au titre de la Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la Période d'Intérêts de la Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement considérée et de la Marge Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement applicable.
- (b) Après la détermination de l'EURIBOR applicable pour chaque Période d'Intérêts concernée, l'Agent calculera le montant des intérêts dus pour la période considérée et le communiquera à l'Emprunteur et aux Prêteurs Prêt d'Acquisition et de Refinancement dans les meilleurs délais.
- (c) Les intérêts dus sur l'Encours global au titre du Prêt d'Acquisition et de Refinancement seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée.

Intérêts afférents au Crédit Renouvelable

- (a) Pour chaque Période d'Intérêts du Crédit Renouvelable, le montant en principal de chaque Tirage du Crédit Renouvelable portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la Période d'Intérêts du Crédit Renouvelable considérée et de la Marge Crédit Renouvelable applicable.
- (b) Après la détermination de l'EURIBOR applicable pour chaque Période d'Intérêts du Crédit Renouvelable, l'Agent calculera le montant des intérêts dus pour la période considérée et le communiquera à l'Emprunteur et aux Prêteurs Crédit Renouvelable dans les meilleurs délais.
- (c) Les intérêts dus sur chaque Tirage du Crédit Renouvelable seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée.

Intérêts

Clauses contractuelles

Intérêts afférents au Crédit Croissance Externe Non-Confirmé

- (a) Dans le cas où le Crédit Croissance Externe Non-Confirmé serait mis à disposition de l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*), le montant en principal de chaque Tirage de la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé considérée et de la Marge Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.
- (b) Par dérogation à ce qui précède, pour ce qui concerne la première Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé d'un Tirage de la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé débutant à la Date de Versement du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernée et se terminant à la première Date de Paiement d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement suivant ladite Date de Versement du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, le montant en principal du Tirage de la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concerné portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la durée la plus proche de la Période d'Intérêts concernée et de la Marge Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.
- (c) Dans le cas où le Crédit Croissance Externe Non-Confirmé serait mis à disposition de l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*), le montant en principal de chaque Tirage de la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la Période d'Intérêts considérée et de la Marge Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.
- (d) Par dérogation à ce qui précède, pour ce qui concerne la première Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé d'un Tirage de la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé débutant à la Date de Versement du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernée et se terminant à la première Date de Paiement d'Intérêts du Prêt d'Acquisition et de Refinancement suivant ladite Date de Versement du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, le montant en principal du Tirage de la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concerné portera intérêts à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR de la durée la plus proche de la Période d'Intérêts concernée et de la Marge Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé.
- (e) Après la détermination de l'EURIBOR applicable pour chaque Période d'Intérêts du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, l'Agent calculera le montant des intérêts dus pour la période considérée et le communiquera à l'Emprunteur et aux Prêteurs Crédit Croissance Externe Non-Confirmé concernés dans les meilleurs délais.
- (f) Les intérêts dus sur chaque Tirage du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé seront payables à terme échu à chaque Date de Paiement d'Intérêts concernée.

Clauses contractuelles

Intérêts

« **Marge Crédit Renouvelable** » désigne le taux de deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) l'an, sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 9.6 (*Ajustement des Marges*) ;

« **Marge Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne, s'il y a lieu, la marge applicable à la Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé devant être convenue entre l'Emprunteur et les Prêteurs Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé conformément aux stipulations de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*) ;

« **Marge Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne le taux de deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) l'an, sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 9.6 (*Ajustement des Marges*) ;

« **Marge Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne, s'il y a lieu, la marge applicable à la Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé devant être convenue entre l'Emprunteur et les Prêteurs Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé conformément aux stipulations de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*) ;

« **Marge Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne le taux de trois virgule vingt-cinq pour cent (3,25%) l'an, sous réserve de tout ajustement conformément aux stipulations de l'Article 9.6 (*Ajustement des Marges*) ;

Ajustement des Marges

- (a) Sans préjudice de l'application (le cas échéant) des stipulations de l'Article 9.7 (*Ajustements des Marges - Indicateurs de Performance Extra-Financière*), les Marges Prêt d'Acquisition et de Refinancement et la Marge Crédit Renouvelable seront ajustées semestriellement (et pour la première fois au titre de la Période de Test s'achevant le 31 décembre 2025) en fonction du niveau du Ratio de Levier indiqué dans chaque Attestation de Ratios Financiers remise à l'Agent conformément aux stipulations de l'Article 20.1(d) (*Attestations de Ratios Financiers*) et selon le tableau ci-dessous :

Ratio de Levier	Marge Tranche A du Prêt d'Acquisition et de Refinancement / Marge Crédit Renouvelable	Marge Tranche B du Prêt d'Acquisition et de Refinancement	Marge Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé / Marge Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé
Ratio de Levier > 3,15	3% l'an	3,50% l'an	à déterminer lors de la Confirmation Finale
2,65 < Ratio de Levier ≤ 3,15	2,75% l'an	3,25% l'an	
2,15 < Ratio de Levier ≤ 2,65	2,5% l'an	3% l'an	
Ratio de Levier ≤ 2,15	2,25% l'an	2,75% l'an	

- (b) La Marge Tranche A du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé et la Marge Tranche B du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé seront ajustées conformément aux modalités convenues entre l'Emprunteur et les Prêteurs Crédit Croissance Externe Non-Confirmé conformément aux stipulations de l'Article 7 (*Crédit Croissance Externe Non-Confirmé*).

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

« **Banque(s) de Couverture** » désigne tout(tous) établissement(s) de crédit ou toute(s) institution(s) financière(s) de premier rang devant conclure le(s) Contrat(s) de Couverture avec l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 20.3(I) (*Contrats de Couverture*), étant précisé que (i) la Banque de Couverture devra être un Prêteur ou un Affilié d'un Prêteur à la date de conclusion du(des) Contrat(s) de Couverture et (ii) si la Banque de Couverture cesse d'être un Prêteur ou un Affilié d'un Prêteur, elle conservera néanmoins sa qualité de Banque de Couverture ;

« **Contrats de Couverture** » désigne collectivement le(s) Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition et de Refinancement et, s'il y a lieu, le(s) Contrat(s) de Couverture Crédit Croissance Externe Non-Confirmé ;

« **Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition et de Refinancement** » désigne le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts et couvrant soixante-six virgule sept pour cent (66,7%) minimum de l'Encours global du Prêt d'Acquisition et de Refinancement pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de la Date de Réalisation contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) bps par rapport à sa valeur à la Date de Réalisation, devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture conformément à l'Article 20.3(I) (*Contrats de Couverture*) ;

« **Contrat(s) de Couverture Crédit Croissance Externe Non-Confirmé** » désigne, le cas échéant, le(s) contrat(s) de couverture de risques de taux d'intérêts et couvrant soixante-six virgule sept pour cent (66,7%) minimum de l'Encours global du Crédit Croissance Externe Non-Confirmé pour une durée minimum de (i) quatre (4) ans à compter de la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1, (ii) de trois (3) ans à compter de la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2 ou (iii) de deux (2) ans à compter de la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3 selon le cas, contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante (150) bps par rapport à sa valeur à l'issue de la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 1, de la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 2 ou de la Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé 3 selon le cas, et devant être conclu(s) par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture conformément à l'Article 20.3(I) (*Contrats de Couverture*) ;

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

Contrats de Couverture

(i) L'Emprunteur s'engage :

(A) à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture :

- (1) au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la Date de Réalisation, le(s) Contrat(s) de Couverture Prêt d'Acquisition et de Refinancement ; et
- (2) au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant chaque Date de Consolidation Crédit Croissance Externe Non-Confirmé, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture Crédit Croissance Externe Non-Confirmé ; et

(B) à fournir à l'Agent, au plus tard dans le délai visé au paragraphe 20.3(l)(i)(A) ci-dessus, une copie, certifiée conforme par un représentant habilité de l'Emprunteur, des Contrats de Couverture concernés, dûment signés par l'Emprunteur et la(les) Banque(s) de Couverture.

(ii) Il est précisé que :

- (A) le Contrat et les Contrats de Couverture seront des contrats distincts et la résiliation d'un(des) Contrat(s) de Couverture se fera conformément aux stipulations du(des)dit(s) Contrat(s) de Couverture et pourra se traduire par le paiement d'une soulte de résiliation en faveur, selon le cas, d'une(des) Banque(s) de Couverture ou de l'Emprunteur ; et
- (B) le remboursement ou l'annulation partiel(le) ou total(e) des Crédits se fera sans pénalité sous réserve toutefois du paiement, le cas échéant, des Coûts de Réemploi et des coûts liés à la résiliation de tout Contrat de Couverture.

Clauses contractuelles

Défaut croisé

Défaut croisé

- (i) L'Emprunteur ou l'une de ses Filiales n'effectue pas à bonne date le paiement de tout montant dû au titre d'un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre du Contrat) ou n'honore pas dans les délais prescrits une garantie pour un tel Endettement Financier lorsque cette garantie est appelée, sous réserve des éventuels délais de régularisation ou délais de grâce dont il(elle) bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consenti(e)s par le(s) créancier(s) concerné(s) au titre de cet Endettement Financier.
- (ii) Le prononcé de l'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination) d'un Endettement Financier (autre que l'Endettement Financier au titre du Contrat) contracté par l'Emprunteur ou l'une de ses Filiales.
- (iii) La survenance d'un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination), autre qu'un défaut de paiement, au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier souscrit par l'Emprunteur ou l'une de ses Filiales (autre que l'Endettement Financier au titre du Contrat, mais en ce compris l'Endettement Financier au titre des Documents de Financement OC) permettant de rendre cet Endettement Financier exigible par anticipation, sous réserve (i) des éventuels délais de régularisation dont il(elle) bénéficierait et des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consenti(e)s par le créancier concerné au titre de cet Endettement Financier et (ii) que le montant susceptible d'être rendu exigible par anticipation soit supérieur à cent mille euros (100.000 EUR).

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable):

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

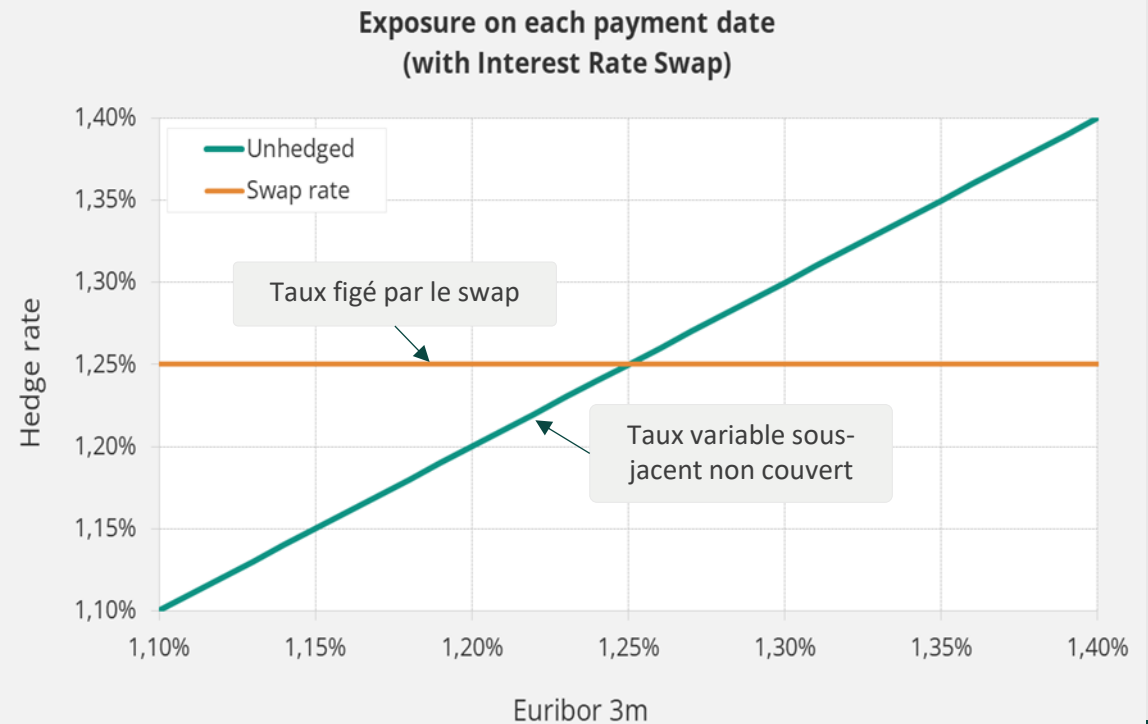
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboucement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative). Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Achat de cap de taux:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

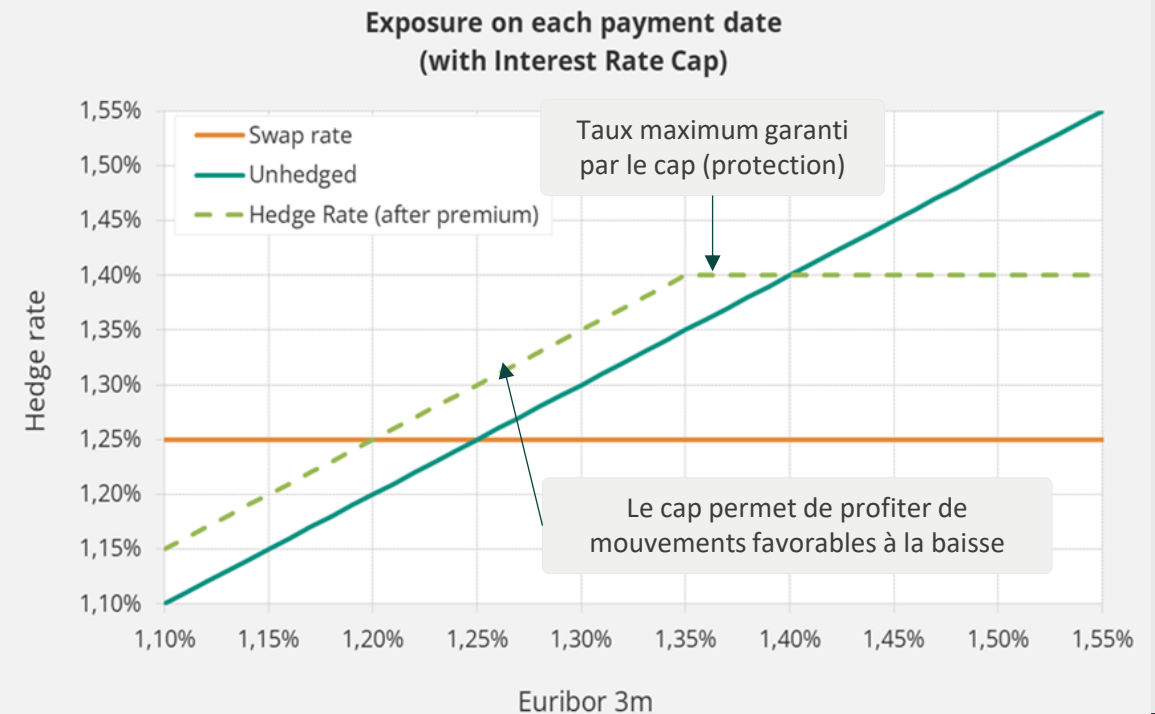
- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au-delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit recommandé dans le contexte actuel.
Ce produit prend en compte les planchers sur les financements



Fiches produits

Tunnels / Collars d'options:

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année.

Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

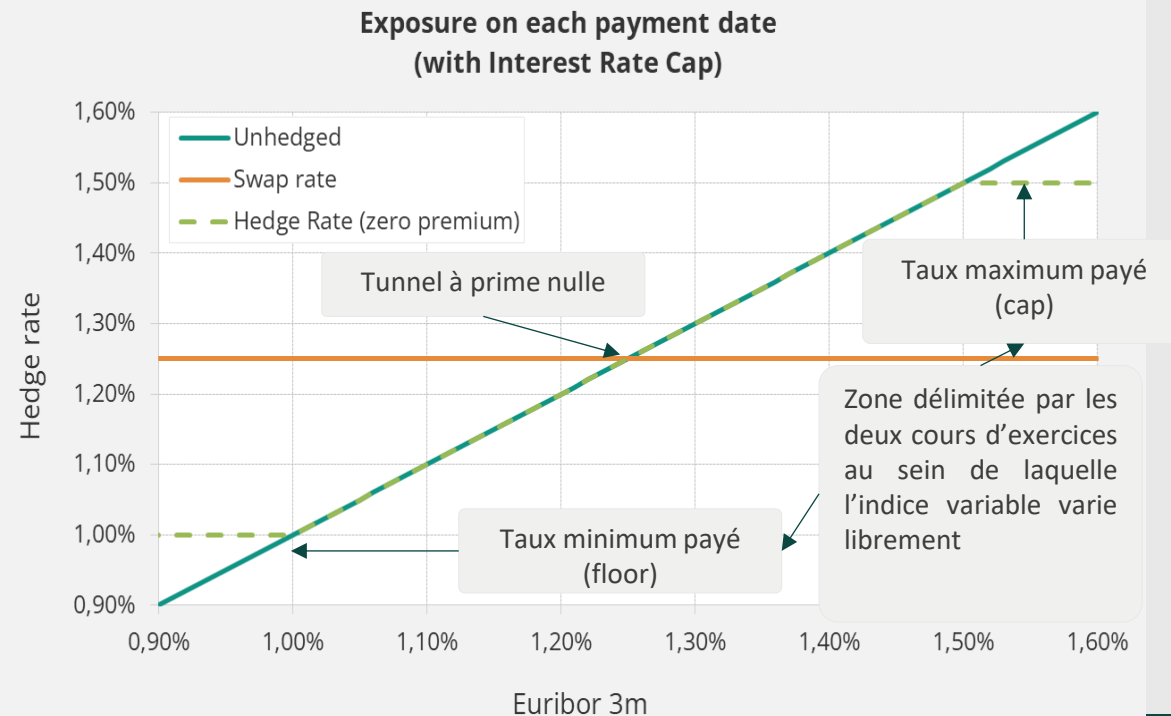
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclément anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).
Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

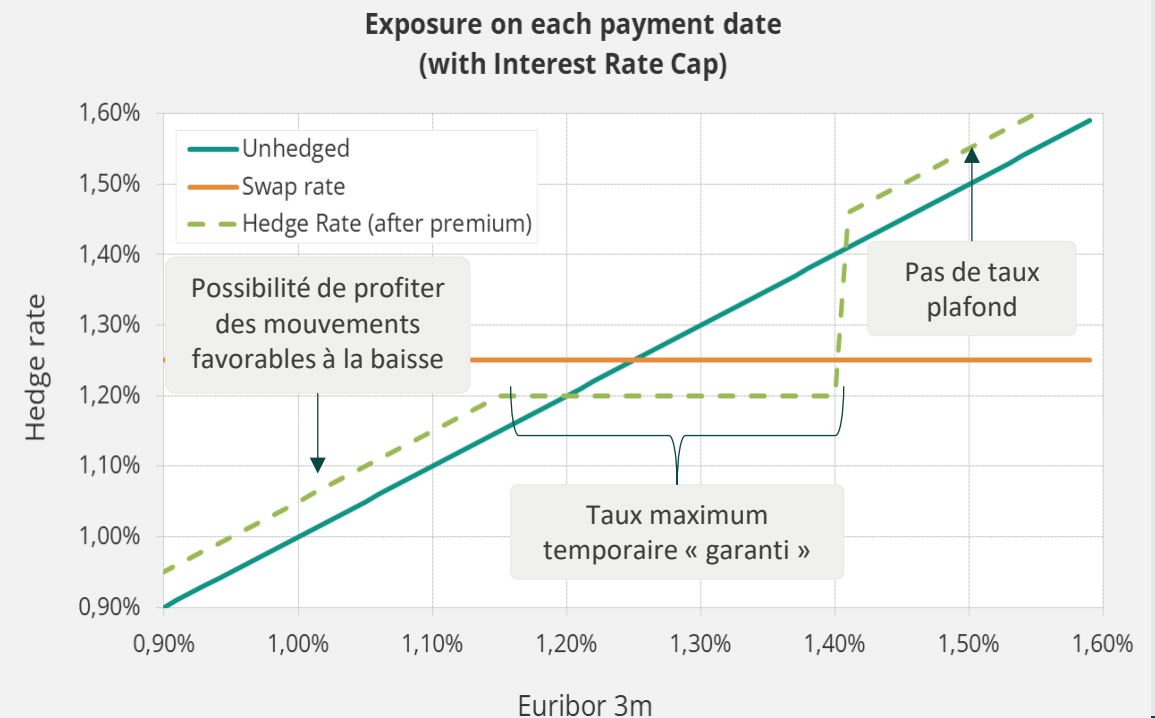
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Fiches produits

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

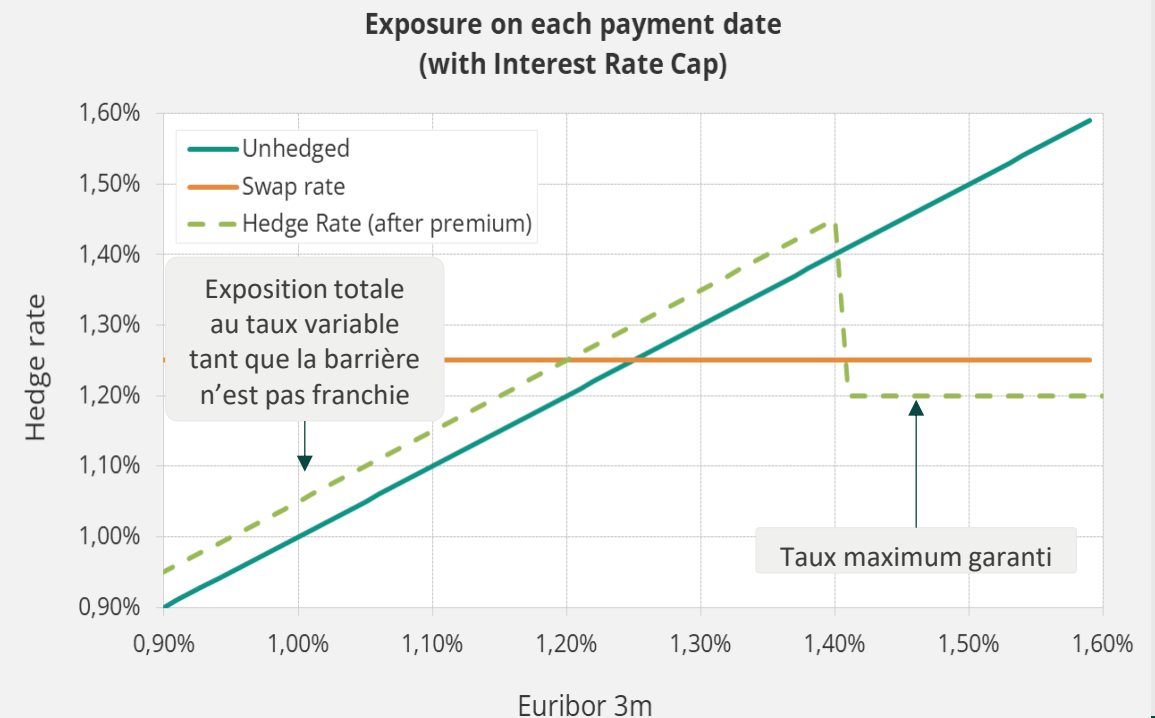
- Protection au-delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.



Fiches produits

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

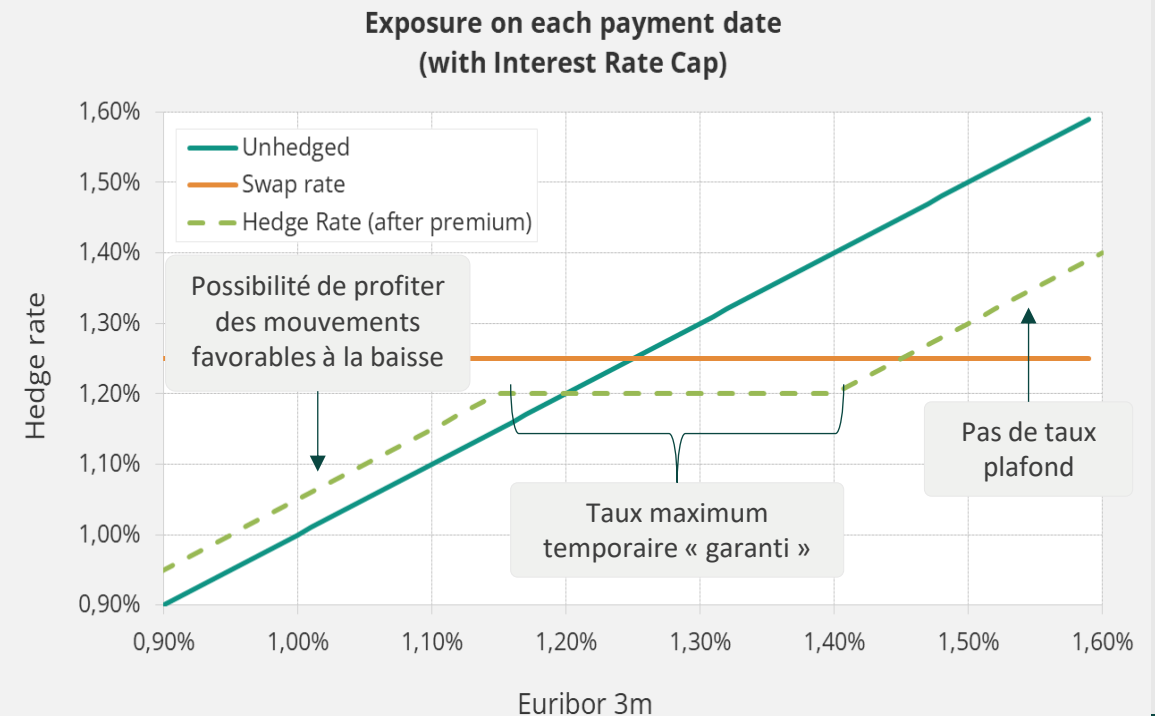
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue).

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.



EIF Groupe